

Suivi par le Service Contrôles
Tél : 01.73.30.38.66

Décision de la directrice
INAO - DEC - CONT - 2
Date : 21 mars 2025

**Objet : Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des labels rouges
Volailles fermières de chair (viandes de volaille et préparations de viande de
volaille)**

Destinataires	
Pour exécution : Opérateurs, organismes de défense et de gestion, organismes de contrôle,	Pour information :
Date d'application : date de publication sur le site internet de l'INAO	
Durée de validité : jusqu'à sa prochaine modification	
Classement : (selon typologie annexe 3)	
Bases juridiques : - Livre VI, Titre IV, Chapitre II, Section 2, Sous-section 1 de la partie législative du code rural et de la pêche maritime - Livre VI, Titre IV, Chapitre II, Section 1, Sous-section 3 de la partie réglementaire du code rural et de la pêche maritime	
Abroge et remplace : INAO-DEC-CONT-2 v07-04 du 7 décembre 2022	
Annexe (s) : - Annexe 1 - Identification des Caractéristiques Certifiées - Annexe 2 - Suivi des versions	

Résumé des points importants : Ce document établit les dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels rouges pour les volailles fermières de chair (viandes de volaille et préparations de viande de volaille)

Le plan de contrôle du cahier des charges est constitué de ce document complété des dispositions de contrôle spécifiques établies par l'organisme de contrôle.

Les modifications apportées depuis la version précédente sont signalées par un trait dans la marge.

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges Volailles fermières de chair viandes de volaille et préparations de viande de volaille

A - Application	6
1. Les opérateurs	6
2. Répartition des points de contrôle par catégorie d'opérateurs	6
B - Modalités d'habilitation des opérateurs	13
1. Modalité d'identification des opérateurs	13
1.1. Modalité d'identification des opérateurs en Label Rouge	13
1.1.1. Identification de l'opérateur en vue de son habilitation	13
1.1.2. Traitement des documents d'identification	13
1.1.3. Constitution de la liste des opérateurs identifiés	14
2. Mise en œuvre des contrôles en vue de l'habilitation	14
2.1. Contrôles en vue de l'habilitation pour les cahiers des charges contrôlés en certification	14
2.1.1. Déclenchement des contrôles	14
2.1.2. Réalisation	14
2.1.3. Délais de traitement par l'OC	15
3. Prononcé et maintien de l'habilitation	16
3.1. Prononcé et maintien de l'habilitation pour les cahiers des charges contrôlés en certification	16
3.1.1. Prononcé de l'habilitation	16
3.1.1.1. Modalités	16
3.1.1.2. Liste des opérateurs habilités	16
3.1.2. Maintien de l'habilitation	16
3.1.2.1. Modification majeure de l'outil de production	16
3.1.2.2. Évolution du cahier des charges	17
3.1.2.3. Absence de production / revendication pendant un délai donné	17
4. Organisation de la certification	17
C - Modalités d'évaluation de l'ODG	18
1. Portée de l'évaluation	18
2. Modalités de réalisation de l'évaluation	21
2.1. Évaluation initiale de l'ODG en certification	21
2.2. Évaluations de l'ODG	21
2.3. Délégation du contrôle interne	22
D – Organisation du contrôle externe	23
1. Répartition du contrôle interne et du contrôle externe	23
2. Assiette de contrôle	24
3. Points de contrôle	25

3.1 Points de contrôle applicables à l'ensemble des opérateurs.....	25
3.2 Multiplication / Accoupage	28
3.2.1 Oisillons mis en place	28
3.2.2 Homogénéité des volailles après élevage	30
3.3 Alimentation des volailles	31
3.4 Élevage	34
3.4.1 Provenance des volailles	36
3.4.2 Sites d'élevage et bâtiments	40
3.4.2.1 Caractéristiques des bâtiments et des sites d'élevage.....	41
3.4.2.2 Utilisation des bâtiments et des sites d'élevage	43
3.4.3 Parcours.....	46
3.4.3.1 Conditions d'implantation d'une installation agrivoltaïque sur parcours	49
3.4.4 Conditions sanitaires d'élevage	51
3.4.4.1 Traitements	51
3.4.4.2 Vide sanitaire.....	52
3.4.5 Enlèvement de la bande	53
3.4.6 Ramassage et transport	54
3.5 Abattage.....	55
3.5.4 Attente avant abattage.....	55
3.5.5 Abattage.....	56
3.5.6 Sélection et pesée des carcasses labellissables	58
3.5.7 Ressuage.....	59
3.6 Conditionnement des volailles entières	60
3.7 Découpe et conditionnement des découpes	62
3.7.4 Critères particuliers à la découpe	63
3.7.5 Présentations possibles pour la découpe	65
3.7.6 Conditionnement et identification des découpes	65
3.8 Abats et conditionnements des abats crus	66
3.8.4 Critères particuliers aux abats	66
3.8.5 Présentation des abats	67
3.8.6 Conditionnement et identification des abats	67
3.9 Préparations de viande de volaille	68
3.9.4 Points de contrôle liés au répertoire des préparations de viande volailles fermières Label Rouge	72
1) Les Rôti de filet de volailles fermières label rouge avec ou sans assaisonnement	72
2) Rôti de volailles fermières Label Rouge avec ou sans assaisonnement	72
3) Brochettes de volailles fermières Label Rouge avec ou sans assaisonnement	72
4) Pièces crues de volailles fermières Label rouge assaisonnées	72
3.10 Surgélation	75

3.11 Etiquetage.....	77
E – Traitement des manquements en certification	78
1. Généralités relatives aux manquements constatés par l'organisme certificateur	78
2. Généralités relatives aux manquements constatés dans le cadre des contrôles internes	82
3. Vérification du retour en conformité	82
4. Généralités relatives aux manquements constatés dans le cadre des contrôles en vue de l'habilitation.....	83
5. Répertoires de traitement des manquements	84
5.1 Répertoire de traitement des manquements applicables à tous les opérateurs	84
5.2 Répertoire de traitement des manquements applicables à la filière	87
3.3 Répertoire de traitement des manquements applicables aux évaluations ODG réalisées par les OC.....	136
Glossaire	144
Annexe 1 - Identification des Caractéristiques Certifiées	
Annexe 2 - Suivi des versions	

A - Application

Les modalités opératoires développées dans le présent document sont directement applicables par les organismes de contrôle (OCO) et les organismes de défense et de gestion (ODG) pour tous les Labels Rouges volailles fermières de chair. Les dispositions de contrôle spécifiques (DCS) à chaque cahier des charges comprennent un simple renvoi au présent document, mais n'en reprennent pas les dispositions, sauf exception dont la justification sera évaluée par l'INAO lors de l'instruction du plan de contrôle.

1. Les opérateurs

Les opérateurs de la filière sont répartis dans les catégories suivantes :

- Accoueurs
- OPST
- Fabricants d'Aliments Industriels
- Fabricants d'Aliments à la Ferme
- Eleveurs
- Abatteurs, ateliers de conditionnement
- Ateliers de découpe, ateliers de conditionnement
- Ateliers de conditionnement
- Ateliers de préparation, ateliers de conditionnement
- Ateliers de surgélation, atelier de conditionnement

2. Répartition des points de contrôle par catégorie d'opérateurs

Catégories d'opérateurs	Points de contrôle concernés	Documents (papiers ou numériques) à tenir par l'opérateur (liste indicative et non exhaustive)
Tous les opérateurs	Op1 Document d'identification Op2 Obligations déclaratives Op3 Registres Op4 Comptabilité matière Op5 Traçabilité Op6 Réalisation du contrôle Op7 Plan d'action suite à un manquement Op8 Certification en Agriculture Biologique ou certification environnementale (pour les cahiers des charges le prévoyant) C1 Identification des opérateurs C2 Obligation d'enregistrement et de suivi C162 Obligations déclaratives C3 Durée d'archivage et de conservation des documents	- Déclaration des bandes de volailles - Déclaration des bandes pour les chapons, poulardes et chapons de pintades - Déclaration de formulation d'aliment - Déclaration de restriction de l'accès au parcours - Déclaration préalable à l'implantation d'une installation agrivoltaire - Déclaration de séparation des fonctions d'abattage et conditionnement - Déclaration de préparation de viande de volaille - Déclaration du dispositif de traçabilité - Déclaration de labellisation - Déclaration de non intention de production
Accoueurs	C4 Conformité des parentales au référentiel du SYSAAF C5 Conformité du croisement avec le produit Label Rouge C6 Poids minimum des œufs à couvrir C7 Délai de livraison des oisillons aux éleveurs C25 Provenance de la bande C26 Remplacement des animaux en cas de mortalité	- Déclaration du troupeau - Fiche ponte - Fiche de collecte - Cahier de couvoir - Résultat d'éclosion - Instruction de calibrage - Journal des livraisons - Bon de livraison des oisillons - Certificat d'origine des parentaux

Catégories d'opérateurs	Points de contrôle concernés	Documents (papiers ou numériques) à tenir par l'opérateur (liste indicative et non exhaustive)
		- Certificat d'origine des oisillons - Documents de traçabilité - Instruction d'archivage des documents - Registre des réclamations
Organisations de planification et de suivi technique (OPST)	C17 Communication aux éleveurs d'un guide d'élevage C18 Communication aux éleveurs de documents relatifs à la biosécurité C19 Transfert de volailles C21 Produits terminaux autorisés C23 Élevage en bande unique C24 Composition de la bande C25 Provenance de la bande C26 Remplacement des animaux en cas de mortalité C28 Spécialisation du site d'élevage C37 Gestion de la production de l'exploitation et mesures sanitaires C39 Effectif par site d'élevage C43 Effectif par bâtiment C44 Densité en bâtiment C45 Accès au parcours (ou à la volière) C47 Surface du parcours C52 Suivi sanitaire des volailles C55 Durée du vide sanitaire C56 Age d'abattage C58 Délai entre l'enlèvement et l'abattage C59 Distance / Durée entre l'élevage et l'abattoir C60 Enregistrement du temps de transport C83 Croisements réservés à la découpe	- Carte de localisation des élevages, abattoirs ou autre document - Bon de commande couvoir - Planning prévisionnel d'abattage - Bon de commande abattoir - Bon de livraison des animaux - Planning de mise en place en élevage - Bon d'enlèvement des animaux- Pas de forçage à OPST ils ont le planning d'abattage - Plan de prophylaxie - Documents relatifs à la biosécurité en élevage de volailles - Guide d'élevage - Descriptif du site, du parcours - Prescription vétérinaire = ordonnance - Compte rendu de visite d'élevage - Commande abattoir - Protocole d'essai - Résultat d'essai (courrier information INAO) - Documents de traçabilité - Instruction d'archivage des documents - Registre des réclamations
Fabricants d'aliments à la ferme (1) ou industriels	C130 Application des bonnes pratiques de fabrication des aliments C8 Matières premières autorisées C9 Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés C10 Pourcentage de produits dérivés de céréales C11 Teneur en matières grasses C13 Périodes d'alimentation et pourcentage minimal de céréales C14 Dispositions qui s'appliquent dans le cas d'une communication sur l'alimentation C15 Additifs interdits C16 Aliments médicamenteux C152 Référencement des formules d'aliments C153 Application des bonnes pratiques de fabrication d'aliment chez les fabricants d'aliment industriel (FAI) C154 Application des bonnes pratiques de fabrication d'aliment chez les fabricants d'aliment à la ferme (FaFeurs)	- Demande de référencement des formules ou de déréférencement - Attestation de référencement des formules ou de déréférencement - Cahier de fabrication - Etiquettes et factures des composants achetés - Fiche technique prémix - Ordonnance vétérinaire - Journaux de fabrication - Journaux de dosage - Bulletin d'analyse - Documents de traçabilité - Instruction d'archivage des documents - Registre des réclamations

Catégories d'opérateurs	Points de contrôle concernés	Documents (papiers ou numériques) à tenir par l'opérateur (liste indicative et non exhaustive)
Éleveurs	C4 Conformité des parentales au référentiel du SYSAAF C5 Conformité du croisement avec le produit Label Rouge C9 Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés C12 Enregistrement de la distribution de céréales en l'état C13 Périodes d'alimentation et pourcentage minimal de céréales C14 Dispositions qui s'appliquent dans le cas d'une communication sur l'alimentation C17 Communication aux éleveurs d'un guide d'élevage C18 Communication aux éleveurs de documents relatifs à la biosécurité C19 Transfert de volailles C20 Conditions de chaponnage C21 Produits terminaux autorisés C23 Élevage en bande unique C24 Composition de la bande C25 Provenance de la bande C26 Remplacement des animaux en cas de mortalité C27 Nombre de sites d'élevage par exploitation C28 Spécialisation du site d'élevage C29 Aménagement des sites d'élevage C30 Distance entre 2 sites d'élevage d'une même exploitation C31 Surface des bâtiments d'élevage C32 Aménagement des bâtiments C33 Existence d'un sas sanitaire C34 Distances entre les bâtiments C35 Profondeur des parcours C36 Dimension du bâtiment d'élevage et des trappes C37 Gestion de la production de l'exploitation et mesures sanitaires C131 Déplacement des bâtiments mobiles entre 2 bandes successives C132 Élevage des volailles au sol C38 Disponibilité de la surface du bâtiment pour les volailles C39 Effectif par site d'élevage C40 Ouverture des trappes C41 Finition en claustration C42 Caractéristiques de la litière C43 Effectif par bâtiment C44 Densité en bâtiment C45 Accès au parcours (ou à la volière) C133 Parcours réservé aux volailles C134 Caractéristique de la volière/véranda C46 Age d'accès au parcours C47 Surface du parcours C48 Aménagement des parcours	- Fiche d'élevage - Bon de livraison des oisillons - Certificat d'origine des oisillons - Bon de livraison des aliments - Bon d'enlèvement des volailles - Bon de livraison des produits de désinfection, dératisation et désinsectisation - Plan de nettoyage et de désinfection dératisation et désinsectisation en général dans le guide l'élevage - Ordonnance vétérinaire = ordonnance, plan de prophylaxie - Prescription vétérinaire = ordonnance - Bon d'intervention de chaponnage - Compte rendu de contrôle interne - Documents relatifs à la biosécurité en élevage de volailles - Guide d'élevage - Etiquette des aliments - Documents cadastraux et/ou déclaration PAC – document non présent au niveau du bâtiment avicole (prendre les 3 documents ci-dessous) - Descriptif du bâtiment - Descriptif du site - Descriptif du parcours - Documents de traçabilité - Fiche d'élevage - Plan d'alimentation - Registre phytosanitaires

Catégories d'opérateurs	Points de contrôle concernés	Documents (papiers ou numériques) à tenir par l'opérateur (liste indicative et non exhaustive)
	C49 Aménagements du parcours pour les volailles « élevées en liberté » C50 Interdiction de traitement sur parcours C51 Rotation des parcours C52 Suivi sanitaire des volailles C53 Délai de nettoyage et de désinfection du bâtiment C55 Durée du vide sanitaire C57 Mise à jeun avant enlèvement de la bande C59 Distance / Durée entre l'élevage et l'abattoir C152 Référencement des formules d'aliments C163 Surface de l'installation agrivoltaïque C164 Surface maximale d'une ombrière photovoltaïque C165 Espacement des ombrières photovoltaïques sur le parcours C166 Hauteur utilisable sous les ombrières photovoltaïques C167 Distance entre l'installation agrivoltaïque et le bâtiment d'élevage C168 Intégration paysagère de l'installation agrivoltaïque C169 Mesure transitoire	

Catégories d'opérateurs	Points de contrôle concernés	Documents (papiers ou numériques) à tenir par l'opérateur (liste indicative et non exhaustive)
Abatteurs / ateliers de conditionnement	C56 Age d'abattage C57 Mise à jeun avant enlèvement de la bande C58 Délai entre l'enlèvement et l'abattage C59 Distance / Durée entre l'élevage et l'abattoir C60 Enregistrement du temps de transport C61 Conditions d'attente des volailles C62 Temps de récupération des volailles C63 Identification des volailles C64 Priorité d'abattage C65 Conditions d'accrochage et d'étourdissement C66 Conditions de saignée C67 Qualité de la plumaison C69 Cas de l'abattage rituel (sans objet - ESQS) C70 Contrôle des carcasses par l'abattoir C71 Caractéristiques des carcasses, découpes et abats labellissables C72 Technique de ressuage C73 Délai d'entrée en ressuage C74 Maîtrise de la descente en température des carcasses C76 Qualité des carcasses après ressuage C77 Nettoyage-désinfection C78 Identification des pièces entières C80 Présentation des volailles C81 Modes de présentation C82 Autorisation de la séparation des fonctions d'abattage et de conditionnement C135 Nettoyage des abats C136 Délai entre la fin de l'éviscération et l'entrée en ressuage C137 Maîtrise de la descente en température des abats C138 Qualité des abats C139 Conditionnement des abats C140 Identification des abats C127 Mentions d'étiquetage C128 Positionnement de l'étiquetage C129 Etiquetage des produits issus d'animaux abattus rituellement	- Instruction traçabilité - Registre d'abattage - Fiche d'enregistrement des classements label - Instruction de tri - Documents supports de la comptabilité matière et étiquette - Etiquettes - Fiche ICA - Bon de livraison des volailles ou Bon d'enlèvement - Planning d'abattage - Fiches d'enregistrement des paramètres de production et Nettoyage/Désinfection - Bon d'enlèvement ou Bon de livraison des volailles - Certificat de transfert - Liste des éleveurs habilités - Documents de traçabilité - Instruction d'archivage des documents - Registre des réclamations - Fiche lot - Comptabilité étiquette
Ateliers de découpe / ateliers de conditionnement	C71 Caractéristiques des carcasses, découpes et abats labellissables C83 Croisements réservés à la découpe C85 Organisation des ateliers de découpe C87 Délai entre l'abattage et la mise en découpe C86 Température de la salle de découpe C88 Délai entre l'entrée en ressuage et la découpe C89 Technique de découpe C90 Qualité des découpes C91 Identification des pièces de découpe C127 Mentions d'étiquetage C128 Positionnement de l'étiquetage	- Registre de découpe / fiche lot découpe - Instructions de découpe - Bon de transfert - Certificat de transfert - Fiche d'enregistrement des classements LR - Comptabilité matière et étiquettes - Fiche contrôle qualité découpe - Documents de traçabilité - Instruction d'archivage des documents - Registre des réclamations

Catégories d'opérateurs	Points de contrôle concernés	Documents (papiers ou numériques) à tenir par l'opérateur (liste indicative et non exhaustive)
	C129 Etiquetage des produits issus d'animaux abattus rituellement	
Ateliers de préparation / ateliers de conditionnement	C141 Organisation des ateliers de préparation de viande de volailles C142 Matière première C143 Qualité des viandes et abats de volailles C144 Délai d'utilisation après abattage C145 Autres ingrédients dont additifs C146 Qualité des autres ingrédients C147 Autres ingrédients C148 Qualité des produits finis C102 Autres ingrédients dont additifs C103 Qualité des produits finis C150 Identification des préparations de viandes de volaille C155 Préparations de viande de volaille autorisées C156 Validation des fiches recettes C157 Validation des fiches recettes C158 Arômes C159 Additifs et auxiliaires technologiques C127 Mentions d'étiquetage C128 Positionnement de l'étiquetage C129 Etiquetage des produits issus d'animaux abattus rituellement C161 Etiquetage des préparations de viande de volailles	- Fiches recettes - Fiches de fabrication - Fiches de fabrication (composition réelle, y compris additifs) - Documents permettant de réaliser le contrôle de la comptabilité matière - Instructions : - d'autocontrôle - d'organisation de l'atelier - de validation des DLC - d'étiquetage - Registre des autocontrôles - Protocole de raidissage - Enregistrements des heures de fin d'éviscération et de début du refroidissement des abats - Enregistrements de température des abats 3h après l'entrée en ressuage - Enregistrements des dates d'abattage et de mise en œuvre - Résultats d'analyses - Documents de traçabilité - Instruction d'archivage des documents - Registre des réclamations
Ateliers de surgélation / ateliers de conditionnement	C122 Procédé de surgélation C123 Organisation des ateliers de surgélation C124 Qualité de la surgélation C125 Date de durabilité minimale (DDM) C126 Obligation d'enregistrement et de suivi C127 Mentions d'étiquetage C128 Positionnement de l'étiquetage C129 Etiquetage des produits issus d'animaux abattus rituellement	- Enregistrement des températures de surgélation - Bon de cession abattoir - Bon de cession atelier découpe - Registre de surgélation - Documents de traçabilité - Instruction d'archivage des documents - Registre des réclamations
Ateliers de conditionnement	C70 Contrôle des carcasses par l'abattoir C71 Caractéristiques des carcasses, découpes et abats labellissables C78 Identification des pièces entières C80 Présentation des volailles C81 Modes de présentation C82 Autorisation de la séparation des fonctions d'abattage et de conditionnement C91 Identification des pièces de découpe C125 Date de durabilité minimale (DDM)-Surgélation C127 Mentions d'étiquetage C128 Positionnement de l'étiquetage C129 Etiquetage des produits issus d'animaux abattus rituellement C139 Conditionnement des abats C140 Identification des abats C150 Identification des préparations de viandes de volaille	- Instructions (d'autocontrôle, d'organisation de l'atelier, de validation des DLC, d'étiquetage) - Comptabilité matière et étiquettes - Fiche d'enregistrement des classements label - Bon de cession abattoir - Bon de cession atelier découpe - Conformité des formes de présentation (étiquetage, positionnement, DLC, DDM, identification) - Certificat de transfert - Documents de traçabilité - Instruction d'archivage des documents - Registre des réclamations

Catégories d'opérateurs	Points de contrôle concernés	Documents (papiers ou numériques) à tenir par l'opérateur (liste indicative et non exhaustive)
	C161 Etiquetage des préparations de viande de volailles	

(1) Les éleveurs considérés comme des FAF sont ceux répondant à la définition de l'arrêté du 28 février 2000.

B - Modalités d'habilitation des opérateurs

1. Modalité d'identification des opérateurs

1.1. Modalité d'identification des opérateurs en Label Rouge

1.1.1. Identification de l'opérateur en vue de son habilitation

Tout opérateur souhaitant intervenir pour tout ou partie dans la production, la transformation, l'élaboration ou le conditionnement d'un produit Label Rouge est tenu de déposer auprès de l'ODG un document d'identification en vue de son habilitation prévue à l'article L.642-3 du code rural et de la pêche maritime.

Le modèle de document d'identification rappelle l'identité de l'opérateur, ainsi que les engagements de l'opérateur à :

- Respecter les conditions de production fixée par le cahier des charges ;
- Réaliser des autocontrôles et se soumettre aux contrôles prévus par le plan de contrôle ;
- Supporter les frais liés aux contrôles susmentionnés ;
- Accepter de figurer sur la liste des opérateurs habilités ;
- Informer l'ODG reconnu pour le cahier des charges concerné, de toute modification le concernant ; cette information est transmise immédiatement à l'organisme de contrôle agréé.

Ce modèle est tenu à disposition des opérateurs par l'ODG. La transmission du document d'identification à l'ODG vaut demande d'habilitation.

Les données nominatives concernant les opérateurs peuvent être transmises à l'ODG, à l'organisme de contrôle agréé et à l'INAO dans le cadre des procédures de contrôles officiels. Ces mêmes données peuvent également être communiquées, le cas échéant, à des tierces personnes à de strictes fins statistiques et de recherches. L'opérateur dispose d'un droit d'accès à ces données et du droit de les faire rectifier. Le cas échéant, ces éléments peuvent être rappelés dans le modèle de document d'identification.

Tout opérateur souhaitant intervenir est tenu de s'identifier pour pouvoir produire sous Label Rouge. La décision relative à l'habilitation intervient dans un délai maximal de 6 mois à compter du dépôt du dossier complet à l'ODG.

1.1.2. Traitement des documents d'identification

Lorsque le document est incomplet : l'ODG retourne le document à l'opérateur, en lui précisant les éléments manquants nécessaires au traitement de sa demande dès que possible et au plus tard dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande incomplète.

Lorsque le document est complet : l'ODG délivre un accusé de réception du dossier à l'opérateur dès que possible et au plus tard dans un délai d'un mois suivant la réception. Cet accusé peut être délivré par voie postale, électronique ou en main propre. Il comprend :

- La date de réception de la demande complète ainsi que la date à partir de laquelle à défaut d'une décision expresse, celle-ci sera réputée acceptée (6 mois à compter de la réception de la demande complète par l'ODG) ;
- La désignation, l'adresse postale et, le cas échéant, électronique, ainsi que le numéro de téléphone de l'organisme de contrôle.

L'ODG conserve une copie de ces éléments (demandes d'éléments complémentaires, accusé de réception). La copie de l'accusé de réception est jointe au document d'identification lors de l'envoi à l'organisme de contrôle pour traitement.

1.1.3. Constitution de la liste des opérateurs identifiés

Sur la base des informations contenues dans les documents d'identification, l'ODG établit et tient à jour la liste des opérateurs identifiés. Cette liste est mise à disposition de l'INAO par l'ODG et transmise sur demande. Elle doit comporter à minima les éléments suivants :

- Le nom du cahier des charges ;
- La dernière date de mise à jour de la liste par l'ODG ;
- La date de réception du DI par l'ODG ;
- La date de l'accusé de réception de la DI complète émis par l'ODG à l'attention de l'opérateur ;
- Nom de l'opérateur ;
- N° SIRET de l'établissement ;
- Adresse postale ;
- Catégorie de l'opérateur en relation avec les catégories établies dans le plan de contrôle.

2. Mise en œuvre des contrôles en vue de l'habilitation

2.1. Contrôles en vue de l'habilitation pour les cahiers des charges contrôlés en certification

2.1.1. Déclenchement des contrôles

L'ODG transmet à l'OC le dossier complet (document d'identification, annexes le cas échéant, copie de l'accusé de réception délivré à l'opérateur) dans les quinze jours qui suivent la délivrance de l'accusé de réception à l'opérateur.

2.1.2. Réalisation

Les modalités de réalisation des contrôles en vue de l'habilitation sont établies dans le chapitre D du présent document et le cas échéant dans les dispositions spécifiques dans le respect de la circulaire relative à la délégation de tâche aux organismes de contrôle et de la directive du CAC relative aux principes généraux du contrôle.

L'organisme de contrôle peut au cas par cas, par dérogation aux dispositions établies dans les DCS, procéder à un contrôle en vue de l'habilitation de l'opérateur par voie documentaire hors site sur la base des éléments transmis par l'opérateur lorsque :

- L'opérateur bénéficie d'une habilitation dans un cahier des charges établissant des règles structurelles au moins équivalentes voire plus restrictives ;
- Les conclusions de l'organisme de contrôle peuvent être établies sur la base des rapports de contrôles internes ou externes antérieurs à la date d'habilitation, respectant les méthodologies de contrôle prévues au plan.

Catégorie d'opérateurs activités /	Contrôle sur site en vue de l'habilitation réalisé par (OC/ODG)	Contrôle documentaire hors site réalisé par (OC/ODG) suivi d'un contrôle sur site par l'OC dans un délai de (en mois)		Contrôle documentaire réalisé par l'OC (sur la base de documents officiels, ou si aucun point structurel n'est contrôlé à l'habilitation)
		Contrôle documentaire réalisé par	Suivi du contrôle sur site réalisé par l'OC dans un délai de	
Acouveurs	OC	/	/	/
OPST	OC	/	/	/
Éleveurs	OC ou ODG	/	/	/
Fabricants d'aliments à la ferme	OC	/	/	/
Fabricants d'aliments industriels	OC	/	/	/
Abatteurs et ateliers de conditionnement	OC	/	/	/
Ateliers de découpe et de conditionnement	OC	/	/	/
Ateliers de conditionnement	OC	/	/	/
Ateliers de préparation et de conditionnement	OC	/	/	/
Ateliers de surgélation et de conditionnement	OC	/	/	/

* Il s'agit du contrôle sur site avant ou après le prononcé de l'habilitation.

2.1.3. Délais de traitement par l'OC

L'OC dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date de réception du dossier figurant dans l'accusé de réception émis par l'ODG pour statuer sur l'habilitation de l'opérateur.

3. Prononcé et maintien de l'habilitation

3.1. Prononcé et maintien de l'habilitation pour les cahiers des charges contrôlés en certification

3.1.1. Prononcé de l'habilitation

3.1.1.1. Modalités

L'habilitation de l'opérateur est prononcée par l'OC. L'OC dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date de réception du dossier figurant dans l'accusé de réception émis par l'ODG pour statuer sur l'habilitation de l'opérateur.

La décision prise est notifiée à l'opérateur et l'ODG.

3.1.1.2. Liste des opérateurs habilités

La liste des opérateurs habilités est mise à jour par l'OC. Elle reprend les informations figurant sur la liste des opérateurs identifiés établie par l'ODG complétée des informations relatives à l'habilitation.

La liste des opérateurs habilités est consultable auprès de l'ODG, des services de l'INAO et de l'OC. Cette liste ne reprend que les opérateurs disposant d'une habilitation (habilités actifs et inactifs). Par ailleurs, l'OC diffuse à un intervalle établi par l'INAO la liste des opérateurs identifiés complétés des statuts d'habilitation suivants :

- habilités actifs,
- habilités inactifs, (opérateurs engagés dans la démarche mais qui n'utilisent plus le signe temporairement)
- résiliés (opérateurs ne souhaitant plus bénéficier du signe),
- suspendus (décision de l'OC d'invalidier temporairement l'habilitation pour tout ou partie selon les modalités prévues au chapitre traitement des manquements)
- et retirés (suite à décision de l'OC de retirer l'habilitation selon les modalités prévues au chapitre traitement des manquements).

Le statut « actif » ou « inactif » peut être précisé dans les dispositions spécifiques de contrôle.

3.1.2. Maintien de l'habilitation

3.1.2.1. Modification majeure de l'outil de production

L'ODG signifie à l'OC les modifications de l'outil de production transmises par l'opérateur. L'organisme de contrôle et l'ODG peuvent établir une liste des modifications majeures de l'outil de production. Cette liste peut être intégrée ou annexée au plan de contrôle.

Les cas ainsi identifiés doivent faire l'objet d'un nouveau contrôle d'habilitation selon les modalités définies dans le plan de contrôle.

Dans les autres cas, l'organisme de contrôle et l'ODG définissent si la modification a un impact majeur sur l'habilitation déjà prononcée. Si cela est le cas, l'opérateur doit faire l'objet d'un nouveau contrôle d'habilitation selon les modalités définies dans le plan de contrôle.

L'OC procède à la mise à jour de la liste des opérateurs habilités lorsque cela est nécessaire.

Lorsqu'un éleveur envisage un projet d'installation agrivoltaïque sur le parcours des animaux, il doit en informer son ODG en amont de la déclaration du projet à l'administration. Si le projet aboutit (avis favorable de la CDPENAF et permis de construire accepté), le document d'identification est mis à jour et transmis à l'ODG. Cela donne lieu à un contrôle d'habilitation par l'OC ou l'ODG selon les modalités définies dans les dispositions de contrôle spécifiques.

3.1.2.2. Évolution du cahier des charges

En cas d'évolution des règles structurelles figurant au cahier des charges, l'organisme de contrôle détermine en lien éventuellement avec l'ODG, l'impact éventuel de cette évolution sur l'habilitation des opérateurs. Cette analyse peut conduire à déclencher de nouveaux contrôles afin de s'assurer que les opérateurs habilités répondent aux règles structurelles définies par le nouveau cahier des charges. Lorsque ces contrôles sont nécessaires, ils doivent être réalisés selon les modalités décrites ci-dessus. Sauf autorisation de l'INAO pour des raisons dûment justifiées, ces contrôles doivent être mis en œuvre avant toute mise sur le marché du produit sous SIQO.

3.1.2.3. Absence de production / revendication pendant un délai donné

Des dispositions de mise à jour de la liste des opérateurs habilités suite à l'absence de production pendant un délai donné, peuvent être prévues dans des dispositions de contrôles communes à plusieurs cahiers des charges ou dans les dispositions spécifiques de contrôles d'un cahier des charges donné. Lorsque ce dispositif est prévu, la mise à jour de la liste des opérateurs habilités doit être précédée d'une consultation du ou des opérateurs concernés.

Un éleveur sans activité (toutes espèces confondues) pendant 2 ans devra faire l'objet d'un contrôle en vue du maintien de son habilitation

4. Organisation de la certification

La certification est délivrée à l'ODG et aux opérateurs qui se sont identifiés auprès de ce dernier et qui ont obtenu leur habilitation accordée par l'OC selon les modalités décrites dans le présent document. Cette habilitation nécessite l'engagement de l'opérateur à respecter les exigences du cahier des charges et du plan de contrôle.

Le certificat initial peut être délivré

- dès lors qu'au moins un opérateur par catégorie requise pour la production du Label Rouge aura fait l'objet d'une habilitation par l'OC,
- après vérification par l'OC de l'aptitude de l'ODG à réaliser ses missions : cette vérification est réalisée au cours d'une évaluation initiale.

Ce certificat se compose de deux parties : un certificat « chapeau » qui correspond à la décision prise de certification pour l'ensemble du groupe (ODG + opérateurs) et qui précise la portée de la certification (intitulé(s) du ou des cahier(s) des charges concerné(s)), et un document « annexe » spécifique permettant d'apprécier la portée et le périmètre de la certification, qui correspond à la liste des opérateurs habilités.

Par la suite, la mise à jour de la liste des opérateurs habilités est effectuée par l'OC en fonction de ses décisions, mais n'entraîne pas la délivrance d'un nouveau certificat (document « chapeau »). En revanche, l'entrée en vigueur d'un nouveau cahier des charges géré par le même ODG entraîne une nouvelle décision « complète » de certification, et donc l'émission d'un nouveau certificat.

C - Modalités d'évaluation de l'ODG

1. Portée de l'évaluation

Afin de s'assurer, notamment, du respect des dispositions définies dans la directive relative aux principes généraux du contrôle, l'évaluation de l'ODG doit porter sur les points suivants :

Numéro	Thématique	Points à évaluer lors de l'évaluation initiale en certification	Points à évaluer au cours de l'évaluation de suivi
O1	Suite de la précédente évaluation de l'ODG	Sans objet	Prise en compte et application des actions correctrices et correctives demandées à l'ODG par l'OC ou l'INAO suite à l'évaluation précédente.
O2	Organisation de l'ODG	Moyens humains (en nombre et en compétence) et techniques suffisant pour réaliser ses missions.	Moyens humains (en nombre et en compétence) et techniques suffisant pour réaliser ses missions.
		Organisation de l'ODG décrite et assortie d'éventuelles procédures encadrant l'activité de son personnel.	Organisation de l'ODG décrite et assortie d'éventuelles procédures encadrant l'activité de son personnel.
		Si délégation: signature de la convention.	Si délégation: signature de la convention.
		Dispositions visant à gérer les conflits d'intérêts.	Dispositions visant à gérer les conflits d'intérêts.
		Vérifications des procédures écrites pertinentes.	Vérifications des procédures écrites pertinentes.
O3	Gestion des informations	Tenue à jour de la liste des opérateurs identifiés.	Tenue à jour de la liste des opérateurs identifiés.
		Sans objet	Respect de la procédure d'habilitation des opérateurs prévue au plan de contrôle.
		Aptitude à recueillir et gérer toutes les données remontant des opérateurs.	Recueil et gestion de toutes les données remontant des opérateurs (dont les obligations déclaratives en lien avec le cahier des charges).
		Mise à disposition des opérateurs des cahiers des charges et des plans de contrôle en vigueur, par tout moyen.	Mise à disposition des opérateurs des cahiers des charges et des plans de contrôle en vigueur, par tout moyen.
O4	Réalisation des contrôles internes	Planification des contrôles internes dans le respect des modalités ou méthodes prévues par le plan (analyses de risques, ciblage, etc.).	Réalisation des fréquences de contrôles internes prévues au plan de contrôle.
		Sans objet	Contrôle de l'ensemble des points prévus par le plan.

Numéro	Thématique	Points à évaluer lors de l'évaluation initiale en certification	Points à évaluer au cours de l'évaluation de suivi
			Réalisation et planification des contrôles internes dans le respect des modalités ou méthodes prévues par le plan (analyses de risques, ciblage, etc.).
		Procédure d'archivage.	Procédure d'archivage en cas de modification. Conservation des rapports de contrôle, ou tout autre document permettant de justifier de la réalisation du contrôle interne et de son contenu, et des suites données. Ces rapports ou documents et les suites données doivent être accessibles pour l'OCO et l'INAO.
		Procédure d'analyse de l'étendue des manquements	Procédure d'analyse de l'étendue des manquements en cas de modification Lorsque des manquements similaires affectant un nombre important d'opérateurs sont constatés par l'organisme de contrôle dans le cadre des contrôles externes, l'ODG doit en mesurer l'étendue et transmettre ses conclusions à l'organisme de contrôle. (Certification). Suite à la mesure d'étendue des manquements, le cas échéant, un plan d'action jugé pertinent par l'OC doit être mis en œuvre (Certification).
O5	Suites données aux contrôles internes	Procédure de traitement des non-conformités relevées au cours d'un contrôle interne	Procédure de traitement des non-conformités relevées au cours d'un contrôle interne en cas de modification Suivi des actions correctrices et correctives proposées suite aux contrôles internes (enregistrement, mise en place, efficacité). Respect des modalités de transmission de non-conformité à l'organisme de contrôle.

Numéro	Thématique	Points à évaluer lors de l'évaluation initiale en certification	Points à évaluer au cours de l'évaluation de suivi
C152	Référencement des formules d'aliment	Contrôle documentaire dans le cas où l'ODG s'assure du référencement : - de la méthode de référencement des formules	Contrôle documentaire dans le cas où l'ODG s'assure du référencement : - de la méthode de référencement des formules - de la liste des formules référencées et par sondage de la conformité des formules référencées
C34	Distances entre les bâtiments	Contrôle documentaire : Vérification de la disponibilité de la liste des bâtiments le cas échéant : <i>Liste des bâtiments avec les principales caractéristiques ou non conformes</i>	Contrôle documentaire : Vérification de la disponibilité de la liste des bâtiments <i>Liste des bâtiments avec les principales caractéristiques ou non conformes</i>
C35	Profondeur des parcours	Contrôle documentaire : Vérification de la disponibilité de la liste des bâtiments non conformes le cas échéant <i>Liste des bâtiments non conformes (selon les CPC en vigueur)</i>	Contrôle documentaire : Vérification de la disponibilité de la liste des bâtiments non conformes <i>Liste des bâtiments non conformes (selon les CPC en vigueur)</i>
C41	Finition en claustration	Sans objet	Contrôle documentaire en cas de prescription vétérinaire Vérification du délai d'information de l'OC <i>Preuve de transmission à l'OC</i>
C45 (PPC)	Accès au parcours (ou à la volière)	Sans objet	Contrôle documentaire en cas de prescription vétérinaire Vérification du délai d'information de l'OC <i>Preuve de transmission à l'OC</i>
C160	Conditions particulières liées à un risque d'infection par le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)	Sans objet	Contrôle documentaire : Vérification de l'information de l'OC <i>Preuve de transmission</i>
C156 (PPC)	Validation des fiches recettes	Contrôle documentaire : - de la méthode de validation des fiches recettes - de la capacité et des compétences de l'ODG à valider les fiches recettes	Contrôle documentaire : - de la méthode de validation des fiches recettes - de la liste des fiches recettes validées par opérateur - de la conformité des fiches recettes par sondage

Numéro	Thématique	Points à évaluer lors de l'évaluation initiale en certification	Points à évaluer au cours de l'évaluation de suivi
		Entretien avec l'agent chargé de valider les fiches recettes	- de la capacité et des compétences de l'ODG à valider les fiches recettes - de la transmission des fiches recettes à l'OC Entretien avec l'agent chargé de valider les fiches recettes
C161	Etiquetage des préparations de viande de volailles	Contrôle documentaire : - Procédures de revue des nouveaux étiquetages	Contrôle documentaire : - Procédures de revue des nouveaux étiquetages - Liste des étiquetages revus
C169	Mesure transitoire	Contrôle documentaire : - procédure de tenue à jour des listes des installations photovoltaïques en mesure transitoire	Contrôle documentaire de la tenue à jour des listes des installations photovoltaïques en production label rouge : - <i>Liste des installations photovoltaïques concernées par la mesure transitoire</i>

2. Modalités de réalisation de l'évaluation

2.1. Évaluation initiale de l'ODG en certification

Dans le cadre de la certification et du respect de la norme NF EN ISO 17065, l'ODG doit faire l'objet d'une évaluation initiale préalable à la délivrance du certificat. Cette évaluation doit permettre de s'assurer que l'ODG a la capacité d'assurer les missions relatives au contrôle qui lui incombe.

2.2. Évaluations de l'ODG

L'évaluation de l'ODG se déroule au travers de deux évaluations par an :

- une évaluation complète portant sur les procédures (rédaction et application des procédures prévues dans le cadre du contrôle interne) soit les points 1, 2, 3 et 6 du tableau et de la vérification de la mise en œuvre effective du contrôle interne soit les points, 4 et 5 du tableau ;
- une deuxième évaluation portant sur la seule mise en œuvre effective du contrôle interne à savoir les points des thématiques 4 "Réalisation du contrôle interne" et 5 "Suites données aux contrôles" du tableau.

Ces deux évaluations sont réalisées au siège de l'ODG sur site.

Si l'ODG a réalisé au maximum 30 contrôles (sur site ou documentaire hors déclaratifs¹) requis l'année précédente (n-1) ou si la production connaît une forte saisonnalité impliquant la réalisation de l'ensemble des contrôles internes sur une période de 4 mois consécutifs maximum, l'évaluation de l'ODG peut faire l'objet d'une seule évaluation complète (audit des procédures et vérification de la mise en œuvre effective du contrôle interne) par an.

¹ Les prélèvements en vue d'un contrôle des produits ainsi que les contrôles analytiques ou organoleptiques des produits ne sont pas pris en compte dans ce calcul.

La qualité du contrôle interne doit également faire l'objet d'une évaluation par l'organisme de contrôle.

Cette évaluation est réalisée par le biais :

- d'un accompagnement d'un agent en charge du contrôle interne des opérateurs par un auditeur de l'organisme de contrôle. La périodicité de réalisation de cet accompagnement doit être notamment adaptée au nombre d'agents en charge du contrôle interne. En aucun cas, les observations réalisées lors de l'accompagnement de l'agent en charge du contrôle interne ne peuvent être comptabilisées dans la réalisation de la fréquence annuelle de contrôle externe prévue au plan de contrôle ;
- ou de recoupements de rapports de contrôles internes et externes réalisés à un faible intervalle de temps chez le même opérateur.

2.3. Délégation du contrôle interne

En cas de délégation du contrôle interne par l'ODG à un organisme délégataire, la fréquence des évaluations de l'organisme délégataire du contrôle interne par l'organisme de contrôle est déterminée selon les mêmes critères que présentés au paragraphe précédent.

Cette évaluation réalisée chez l'organisme délégataire par l'organisme de contrôle doit permettre de s'assurer :

- que son organisation ainsi que ses moyens humains et techniques lui permettent la réalisation des missions déléguées dans le cadre d'une convention signée avec l'ODG ;
- de la réalisation effective des missions déléguées. La vérification de la mise en œuvre effective du contrôle interne sera également évaluée lors de l'évaluation de l'ODG réalisé sur site.

La qualité du contrôle interne est contrôlée selon les mêmes modalités que présentées précédemment.

En tout état de cause, l'ODG reste responsable de la réalisation du contrôle interne. Les insuffisances ou le défaut de réalisation des missions déléguées font l'objet de manquements notifiés à l'ODG. Les évaluations supplémentaires ou additionnelles notifiées en mesure de traitement de ces manquements ainsi que les avertissements s'appliquent aux organismes délégataires du contrôle interne concernés ainsi qu'à l'ODG dans les conditions précisées ci-dessus. La convention de délégation du contrôle interne mise en place entre l'ODG et son signataire peut prévoir une disposition permettant la remise en cause de la délégation sur la base des conclusions de l'évaluation conduite par l'organisme de contrôle. Les fréquences de contrôle doivent être respectées même en cas de remise en cause de cette délégation.

D – Organisation du contrôle externe

1. Répartition du contrôle interne et du contrôle externe

Le contrôle des éleveurs est réalisé sans préavis.

Les abatteurs font chaque année l'objet d'au moins un contrôle avec un délai de prévenance de 48 heures maximum et les autres contrôles sont réalisés avec un préavis limité à 14 jours au maximum.

Tous les autres opérateurs identifiés au chapitre A – Application et dans le tableau de fréquence de contrôle sont contrôlés avec un préavis limité à 14 jours au maximum.

Des dispositions plus contraignantes peuvent être fixées dans les dispositions spécifiques.

Précisions :

Les contrôles internes à réaliser au niveau de l'élevage et de l'abattoir ne peuvent pas être pris en charge par l'organisme certificateur.

Libellé de l'activité ou du type de contrôle concerné	Fréquences minimales de contrôle	
	Contrôles internes	Contrôles externes
Organisations de planification et de suivi technique	1 contrôle / an sauf si réception et examen réguliers des informations par l'ODG (envoi des informations en flux tendu ou a minima 1 / mois)	2 contrôles / an ou 1 contrôle / an si réception et examen réguliers des informations par l'OC (envoi des informations en flux tendu ou a minima 1 / mois)
Accoueurs	Hors volailles festives : 1 contrôle / 2 ans	1 contrôle / an
Fabricants d'aliments industriels	1 contrôle / an / site de fabrication des journaux de dosage (voir note 1)	1 contrôle / an / site de fabrication des journaux de dosage (voir note 1)
Fabricants d'aliments à la ferme	1 contrôle / an par FAF	1 contrôle / an par FAF
Éleveurs	Selon PC spécifique	1 contrôle / bande (conformément à la réglementation européenne relative aux normes de commercialisation pour la viande de volailles)

Libellé de l'activité ou du type de contrôle concerné	Fréquences minimales de contrôle	
	Contrôles internes	Contrôles externes
Abatteurs, ateliers de conditionnement et/ou Ateliers de découpe, ateliers de conditionnement et/ou Ateliers de conditionnement	<u>Hors volailles festives</u> 1 contrôle / an par site	<u>Cas général (hors volailles festives) :</u> 4 contrôles / an / site <u>Pour les volailles festives (chapon, mini-chapon, poularde, chapon de pintade, dinde de Noël et oie à rôtir) :</u> 1 contrôle / trimestre concerné par au moins une production
Ateliers de préparation, ateliers de conditionnement	Hors volailles festives : 1 contrôle / an par site	<u>Cas général (hors volailles festives) :</u> 2 contrôles / an / site si l'opérateur est sous système qualité certifié et sous réserve que le certificat soit en vigueur et qu'il couvre l'activité de contrôle ou 3 contrôles / an / site si tel n'est pas le cas A chaque contrôle, une fiche recette par fiche technique est contrôlée a minima par ateliers de préparation <u>Pour les volailles festives (chapon, mini-chapon, poularde, chapon de pintade, dinde de Noël et oie à rôtir) :</u> 1 contrôle / trimestre concerné par au moins une production A chaque contrôle, une fiche recette par fiche technique est contrôlée a minima par ateliers de préparation
Ateliers de surgélation, ateliers de conditionnement	-	1 contrôle/ an par site

- (1) Pour les sites de fabrication titulaires d'un certificat de conformité au référentiel de certification de la nutrition animale (RCNA), le contrôle des journaux de dosage peut être conduit selon le protocole de contrôle documentaire spécifique en vigueur validé par l'INAO

2. Assiette de contrôle

A l'exception des contrôles chez les éleveurs pour lesquels le nombre de contrôle requis est calculé sur la base du nombre de bandes à enlever durant l'année N, le nombre de contrôle est basé pour chaque catégorie d'opérateur sur le nombre d'opérateurs habilités au 1^{er} janvier de l'année N.

Pour les opérateurs habilités en cours d'année, la fréquence de contrôle sera calculée au prorata du nombre de mois d'habilitation.

3. Points de contrôle

Les modalités de mise en œuvre du traitement des manquements sont traitées dans le chapitre E du présent document.

3.1 Points de contrôle applicables à l'ensemble des opérateurs

N°	Points à contrôler	Méthode de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
Op1	Déclaration ou document d'identification	Documentaire hors site et/ou documentaire sur site selon les modalités prévues au plan de contrôle au chapitre habilitation	Sans objet	Contrôle documentaire hors site et documentaire sur site de la déclaration ou du document d'identification
Op2	Obligations déclaratives	Documentaire hors site et/ou documentaire selon les modalités prévues au plan de contrôle au chapitre habilitation	Tenue à jour des obligations déclaratives	Contrôle documentaire sur site ou documentaire hors site le cas échéant
Op3	Registres	Documentaire hors site et/ou documentaire selon les modalités prévues au plan de contrôle au chapitre habilitation	Enregistrement des données	Contrôle documentaire sur site ou documentaire hors site le cas échéant
Op4	Comptabilité matière	Sans objet	Tenue à jour d'une comptabilité matière (potentiellement sur la base des registres et obligations déclaratives prévus par le cahier des charges ou au plan de contrôle).	Documentaire sur site
Op5	Traçabilité	Sans objet	Tenue à jour des documents de traçabilité	Documentaire sur site. Réalisation d'un test de traçabilité minimum Visuel dès lors qu'il y a une identification visuelle de produits

N°	Points à contrôler	Méthode de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
Op6	Réalisation du contrôle	Réalisation des contrôles prévus au plan	Accès aux documents, registres et obligations déclaratives ainsi qu'à l'outil de production. Acquiescement des sommes dues à l'ODG ou l'organisme de contrôle au titre du code rural et de la pêche maritime, leur permettant l'organisation et la réalisation des contrôles	Réalisation des contrôles prévus au plan
Op7	Plan d'action ou preuve de retour à la conformité suite à manquement	Sans objet	Formalisation éventuelle du plan d'action avec délai et transmission à l'OC Transmission de la preuve de retour à la conformité	Contrôle visuel et/ou documentaire
Op8	Certification en Agriculture Biologique ou certification environnementale (pour les cahiers des charges le prévoyant)	Contrôle documentaire sur site ou hors site selon les modalités prévues au plan de contrôle du certificat relatif à l'agriculture biologique ou de l'attestation de certification environnementale de deuxième niveau, ou dans une démarche reconnue ou de la demande de certification de troisième niveau le cas échéant. <i>Certificat en agriculture biologique</i> <i>Attestation de certification environnementale deuxième niveau, ou dans une démarche reconnue ou de</i>	Conservation du certificat relatif à l'agriculture biologique, de l'attestation de certification environnementale de deuxième niveau ou de troisième niveau ou dans une démarche reconnue	Contrôle interne documentaire systématique hors site. Contrôle externe documentaire sur site ou hors site selon les modalités et les fréquences de contrôle prévues au plan de contrôle du certificat relatif à l'agriculture biologique, de l'attestation de certification environnementale de deuxième niveau, ou de troisième niveau, ou dans une démarche reconnue <i>Certificat en agriculture biologique</i> <i>Attestation de certification environnementale deuxième niveau, ou de troisième niveau ou dans une démarche reconnue</i>

N°	Points à contrôler	Méthode de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
		<i>troisième niveau le cas échéant.</i>		
C1	Identification des opérateurs	Cf. Op1		
C2	Obligation d'enregistrement et de suivi	Cf. Op2		
C162	Obligations déclaratives	Cf. Op2		
C3	Durée d'archivage et de conservation des documents	Sans objet	Conservation des documents	Contrôle documentaire de la durée d'archivage et de conservation des documentaire

3.2 Multiplication / Accoupage

3.2.1 Oisillons mis en place

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
C4	Conformité des parentales au référentiel du SYSAAF	Accouveurs Contrôle documentaire : <i>Attestation de conformité des parentales au référentiel du SYSAAF</i>	Accouveurs Enregistrement des certificats d'origine sélectionneur pour chaque livraison Enregistrements des suivis des parquets, de la ponte et de l'accoupage Établissement d'un certificat d'origine par livraison précisant le croisement et le parquet	Accouveurs Contrôle documentaire : Vérification de la conformité des parentales sur certificats d'origine sélectionneur et dans les déclarations troupeau transmises à l'OC Vérification par sondage des parentales sur les enregistrements du couvoir Vérification des parentales enregistrées sur les certificats d'origine <i>Certificat d'origine sélectionneur</i> <i>Déclaration troupeau</i> <i>Fiche de ponte</i> <i>Cahier de couvoir</i> <i>Certificats d'origine des poussins</i> <i>Attestation de conformité des parentales au référentiel du SYSAAF</i> <i>Répertoire des croisements utilisables pour la production sous Label Rouge</i>
C5 (PPC)	Conformité du croisement avec le produit Label Rouge	Accouveurs Contrôle documentaire : <i>Attestation de conformité des parentales au référentiel du SYSAAF</i> OPST et Eleveurs Sans objet	Accouveurs Enregistrement des certificats d'origine sélectionneur pour chaque livraison Enregistrements des suivis des parquets, de la ponte et de l'accoupage Établissement d'un certificat d'origine par livraison précisant le croisement et le parquet Eleveurs	Accouveurs Contrôle documentaire : Vérification de la conformité des parentales sur certificats d'origine sélectionneur et dans les déclarations troupeau transmises à l'OC Vérification par sondage des parentales sur les enregistrements du couvoir Vérification des parentales enregistrées sur les certificats d'origine <i>Certificat d'origine sélectionneur</i> <i>Déclaration troupeau</i> <i>Fiche de ponte</i>

			Conservation du bon de livraison des oisillons provenant du couvoir et des certificats d'origine <u>OPST</u> Conservation du répertoire des croisements utilisables et des bons de commande couvoir Tenue à jour du planning de mise en place des élevages	<i>Cahier de couvoir</i> <i>Certificats d'origine des poussins</i> <i>Attestation de conformité des parentales au référentiel du SYSAAF</i> <i>Répertoire des croisements utilisables pour la production sous Label Rouge</i> <u>Éleveurs</u> <u>Contrôle documentaire et visuel :</u> Vérification du croisement sur le certificat d'origine : croisements du cahier des charges Vérification visuelle du croisement Vérification de la livraison par un couvoir habilité <i>Bon de livraison des poussins</i> <i>Bons de commande des poussins le cas échéant</i> <i>Certificat d'origine des poussins</i> <u>OPST</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Vérification de la conformité et du respect des instructions Vérification par sondage du respect des exigences de planification <i>Instructions</i> <i>Répertoire des croisements utilisables</i> <i>Bon de commande couvoir</i> <i>Planning de mise en place des élevages</i>
--	--	--	---	--

3.2.2 Homogénéité des volailles après élevage

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
C6	Poids minimum des œufs à couver	Contrôle visuel de la présence d'un dispositif de pesée au couvoir et/ou vérifier que le couvoir dispose d'une instruction pour contrôler le poids des œufs à couver Contrôle documentaire : Vérification de l'existence et de la pertinence des instructions <i>Instructions</i>	Pesée et enregistrement du poids des œufs	Contrôle documentaire : Vérification de la conformité et du respect des instructions Vérification du contrôle du poids des œufs <i>Instructions</i> <i>Cahier de couvoir</i>
C7	Délai de livraison des oisillons aux éleveurs.	Sans objet	Enregistrement de traçabilité éclosion livraison Enregistrement des heures et dates d'éclosion et de livraison Enregistrement des dates de naissance sur certificats d'origine	Contrôle documentaire : Vérification du respect des délais de livraison par sondage <i>Cahier de couvoir</i> <i>Journal des livraisons</i> <i>Bon de livraison des oisillons</i> <i>Résultats d'éclosion</i>

3.3 Alimentation des volailles

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
Points relevant des fabricants d'aliment (fabricants d'aliment à la ferme et fabricants industriels d'aliment)				
C8 (PPC)	Matières premières autorisées	Fabricant d'aliment (FAI ou FAF) Contrôle documentaire des formules théoriques	<u>A- Fabricants d'aliments industriels</u>	<u>A- Fabricants d'aliments industriels</u>
C9 (PPC)	Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés		Enregistrement des fabrications en indiquant les matières premières, additifs et autres composants, en précisant les quantités incorporées et fabriquées Conservation d'attestation de certification RCNA ou équivalent en cours de validité	Contrôle documentaire : Vérification des formules selon le protocole de contrôle documentaire des usines certifiées RCNA ou équivalent (contrôle externe) : <i>Attestation de certification RCNA ou équivalent en cours de validité</i> <i>Journaux de dosages</i>
C10	Pourcentage de produits dérivés de céréales			
C11	Teneur en matières grasses			
C13	Périodes d'alimentation et pourcentage minimal de céréales			
C14	Dispositions qui s'appliquent dans le cas d'une communication sur l'alimentation			
C15	Additifs interdits			
C16	Aliments médicamenteux		<u>B - Fabricants d'aliments à la ferme</u> Enregistrement des fabrications en indiquant les matières premières, additifs et autres composants, en précisant les quantités incorporées et fabriquées Conservation des étiquettes et factures des composants achetés	<u>B- Fabricants d'aliments à la ferme</u> Contrôle documentaire : Vérification des formules théoriques exploitées Vérification par sondage de la composition réelle des aliments fabriqués <i>Étiquettes et factures des composants achetés</i> <i>Fiche technique Prémix</i> <i>Registre de fabrication</i>

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
C152	Référencement des formules d'aliment	Fabricant d'aliment (FAI ou FAF) Contrôle documentaire de la déclaration des formules théoriques	Déclaration des nouvelles formules auprès de l'ODG ou l'OC et conservation de l'attestation de référencement et de déréférencement	Contrôle documentaire de la transmission à l'ODG ou l'OC de toutes les formules commercialisées comme conformes au cahier des charges <i>Demande de référencement des formules et de déréférencement</i> <i>Attestation de référencement et de déréférencement</i>
C153	Application des bonnes pratiques de fabrication d'aliment chez les fabricants d'aliment industriel (FAI)	Contrôle documentaire : Vérification documentaire du statut de la certification RCNA ou équivalent <i>Attestation de certification RCNA ou équivalent en cours de validité</i>	Conservation de l'attestation de certification RCNA ou équivalent en cours de validité	Contrôle documentaire : Vérification documentaire du statut de la certification RCNA ou équivalent <i>Attestation de certification RCNA ou équivalent en cours de validité</i>
C154	Application des bonnes pratiques de la fabrication d'aliment chez les fabricant d'aliment à la ferme (Fafeurs)	Contrôle documentaire : Vérification de l'approvisionnement auprès de fournisseurs titulaires d'un certificat de conformité au référentiel de certification de la nutrition animale (RCNA) <i>Registre d'élevage</i> <i>Étiquette des aliments</i> <i>Plan d'alimentation</i> <i>Bon de livraison des aliments</i>	Conservation des bons de livraison d'aliment et des étiquettes Enregistrement des livraisons et distribution d'aliments aux volailles Enregistrement de la part de céréale brute incorporée dans l'aliment	Contrôle documentaire : Vérification de l'approvisionnement auprès de fournisseurs titulaires d'un certificat de conformité au référentiel de certification de la nutrition animale (RCNA) <i>Registre d'élevage</i> <i>Étiquette des aliments</i> <i>Plan d'alimentation</i> <i>Bon de livraison des aliments</i>

Les modalités de contrôle des usines certifiées « RCNA » seront définies dans le protocole de contrôle documentaire des cahiers des charges CCP, Label rouge, IGP et AOP/AOC.

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
Points relevant des éleveurs				
C8 (PPC)	Matières premières autorisées	Sans objet	Conservation des bons de livraison d'aliment et des étiquettes Enregistrement des livraisons et distribution d'aliments aux volailles Enregistrement de la part de céréale brute incorporée dans l'aliment	Contrôle documentaire : Vérification du respect du plan d'alimentation Vérification de l'approvisionnement auprès d'un fabricant d'aliment habilité Vérification de l'utilisation de formules référencées <i>Registre d'élevage</i> <i>Étiquette des aliments</i> <i>Plan d'alimentation</i> <i>Bon de livraison des aliments</i>
C9 (PPC)	Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés			
C12	Enregistrement de la distribution de céréales en l'état			
C13	Périodes d'alimentation et pourcentage minimal de céréales			
C14	Dispositions qui s'appliquent dans le cas d'une communication sur l'alimentation			Contrôle visuel dans la chaîne d'alimentation
C152	Référencement des formules d'aliment	Sans objet	Conservation des étiquettes, factures des composants achetés et des bons de livraisons des aliments	Contrôle documentaire de l'utilisation de formules référencées, de l'approvisionnement auprès d'un fabricant d'aliment habilité et du respect du plan d'alimentation <i>Étiquettes et factures des aliments</i> <i>Bon de livraison des aliments</i> <i>Plan d'alimentation</i>

3.4 Élevage

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
C17	Communication aux éleveurs d'un guide d'élevage	OPST Contrôle documentaire de l'accès aux documents <i>Guide d'élevage</i> Éleveurs Contrôle documentaire de l'accès aux documents en élevage <i>Guide d'élevage</i>	OPST Mise à jour et conservation du plan de prophylaxie et des documents relatifs à la biosécurité en élevage de volaille. Enregistrement des visites de suivi technique et sanitaire des élevages	OPST Contrôle documentaire : Vérification de la présence et la diffusion des documents en élevage <i>Documents relatifs à la biosécurité en élevage de volailles</i> <i>Plan de prophylaxie</i> <i>Compte rendu de visite d'élevage</i> <i>Guide d'élevage</i>
C18	Communication aux éleveurs de documents relatifs à la biosécurité	OPST Contrôle documentaire de la présence des documents <i>Documents relatifs à la biosécurité en élevage de volailles</i> Éleveurs Contrôle documentaire de la présence des documents <i>Documents relatifs à la biosécurité en élevage de volailles</i>	Éleveurs Conservation des documents relatifs à la biosécurité en élevage de volailles et du guide d'élevage	Éleveurs Contrôle documentaire : Vérification de la disponibilité des documents en élevage <i>Documents relatifs à la biosécurité en élevage de volailles</i> <i>Guide d'élevage</i>

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
C19	Transfert de volailles	Sans objet	<u>OPST</u> Enregistrement des dates de transfert si transfert des volailles dans un autre bâtiment <u>Eleveurs</u> Enregistrement des dates de transfert si transfert des volailles dans un autre bâtiment <u>Abatteurs</u> Conservation de l'enregistrement des classements label et bons de livraisons	<u>OPST</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Vérification des enregistrements si transfert dans un autre bâtiment <i>Planning de mise en place</i> <u>Eleveurs</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Vérification de l'enregistrement des dates <i>Fiche d'élevage</i> <u>Abatteurs</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Vérification de l'enregistrement des classements label et bons de livraisons <i>Enregistrement des classements label</i> <i>Bons de livraison</i>
C20	Conditions de chaponnage	Sans objet	<u>Eleveurs</u> Enregistrement de la date de chaponnage et de claustration Conservation de la preuve d'intervention d'une équipe de chaponnage formée et qualifiée	<u>Contrôle documentaire :</u> Vérification du respect de l'âge de chaponnage Vérification d'une équipe formée et qualifiée <i>Bon d'intervention de chaponnage</i> <i>Fiche d'élevage</i>

3.4.1 Provenance des volailles

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
C21	Produits terminaux autorisés	Éleveurs Sans objet OPST Contrôle documentaire : Vérification de l'existence et de la pertinence des instructions <i>Instructions</i>	Éleveurs Conservation du bon de livraison des oisillons provenant du couvoir et du certificat d'origine OPST Conservation du répertoire des croisements utilisables et des bons de commande couvoir Tenue à jour du planning de mise en place des élevages	Éleveurs Contrôles documentaire et visuel : Vérification des produits terminaux sur le certificat d'origine : croisements de souches du cahier des charges ou essais déclarés par l'ODG. Vérification visuelle des produits terminaux Vérification de la livraison par un couvoir habilité <i>Bon de livraison des oisillons</i> <i>Certificat d'origine des oisillons</i> OPST Contrôle documentaire : Vérification de la conformité et du respect des instructions Vérification par sondage du respect des exigences de planification Vérification de la déclaration des essais par l'OPST à l'ODG <i>Instructions</i> <i>Répertoire des croisements utilisables</i> <i>Bon de commande couvoir</i> <i>Planning de mise en place des élevages</i>
C23	Élevage en bande unique	OPST Contrôle documentaire : Vérification de l'existence et de la pertinence des instructions	OPST Conservation des bons de commande couvoir et tenue à jour du planning de mise en place des élevages	OPST Contrôle documentaire : Vérification de la conformité et du respect des instructions

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
		<i>Instructions</i> <u>Éleveurs</u> Sans objet	<u>Éleveurs</u> Tenue à jour de la fiche d'élevage et conservation des certificats d'origine	Vérification du respect des exigences de planification <i>Instructions</i> <i>Bon de commande couvoir</i> <i>Planning de mise en place des élevages</i> <u>Éleveurs</u> <u>Contrôle documentaire et visuel :</u> Vérification du respect de l'élevage en bande unique <i>Fiche d'élevage</i> <i>Certificat d'origine des oisillons</i>
C24	Composition de la bande	<u>OPST</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Vérification de l'existence et de la pertinence des instructions <i>Instructions</i> <u>Éleveurs</u> Sans objet	<u>OPST</u> Conservation des bons de commande couvoir et tenue à jour du planning de mise en place des élevages <u>Éleveur</u> Conservation des certificat d'origine et du bon de livraison des oisillons provenant du couvoir	<u>OPST</u> Vérification de la conformité et du respect des instructions Vérification par sondage du respect des exigences de planification <i>Instructions</i> <i>Bon de commande couvoir</i> <i>Planning de mise en place des élevages</i> <u>Éleveurs</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Contrôle des certificats d'origine des différents lots en élevage ; si plusieurs bandes, vérification des règles de coexistence; <i>Certificat d'origine des oisillons</i> <u>Contrôle documentaire et visuel :</u>

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
				Vérification de l'absence d'oisillons commandés par l'éleveur <i>Bon de livraison des oisillons / certificats d'origine</i>
C25	Provenance de la bande	Accouveurs Contrôle documentaire : Vérification de l'existence et de la pertinence des instructions <i>Instructions</i> OPST Contrôle documentaire : Vérification de l'existence et de la pertinence des instructions <i>Instructions</i> Éleveurs Sans objet	Accouveurs Enregistrement des certificats d'origine sélectionneur pour chaque livraison Enregistrements des suivis des parquets, de la ponte et de l'accoupage Etablissement d'un certificat d'origine par livraison précisant le croisement et le parquet Etablissement ou réception et conservation d'un certificat de transfert et/ou bon de dépannage en cas de dépannage entre couvoirs OPST Conservation des bons de commande couvoir et tenue à jour du planning de mise en place des élevages Éleveurs Conservation du bon de livraison des oisillons provenant du couvoir et des certificats d'origine	Accouveurs Contrôle documentaire : Vérification de la conformité et du respect des instructions Vérification de la conformité des souches sur certificats d'origine sélectionneur et dans les déclarations troupeau transmises à l'OC. Vérification par sondage des croisements sur les enregistrements du couvoir Vérification des croisements enregistrés sur les certificats d'origine et/ou certificat de transfert et/ou bon de dépannage <i>Instructions</i> <i>Certificat d'origine sélectionneur</i> <i>Déclaration troupeau</i> <i>Fiche de ponte</i> <i>Cahier de couvoir</i> <i>Certificats d'origine des oisillons</i> <i>Bon de dépannage et/ou certificat de transfert</i> OPST Contrôle documentaire : Vérification de la conformité et du respect des instructions Vérification par sondage du respect des exigences de planification

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
				<i>Instructions</i> <i>Bon de commande couvoir</i> <i>Planning de mise en place des élevages</i> <u>Éleveurs</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Contrôle des certificats d'origine des différents lots en élevage ; <u>Contrôle documentaire et visuel:</u> Vérification de l'absence d'oisillons commandés par l'éleveur <i>Bon de livraison des oisillons / certificats d'origine</i>
C26	Remplacement des animaux en cours de bande	<u>Accouveurs et OPST</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Vérification de l'existence et de la pertinence des instructions <i>Instructions</i> <u>Éleveurs</u> Sans objet	<u>Accouveurs</u> Conservation des bons de commande de l'OPST et des bons de livraison des oisillons / certificats d'origine <u>OPST</u> Conservation des bons de commande du couvoir et du planning de mise en place <u>Éleveurs</u> Conservation du bon de livraison des oisillons provenant du couvoir et des certificats d'origine	<u>Accouveurs</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Vérification de la conformité et du respect des instructions Vérification par sondage du respect des exigences de planification Vérification par sondage du respect des exigences de livraison Contrôle de certificat d'origine pour différents lots en élevage ; <i>Bon de commande de l'OPST</i> <i>Bon de livraison des oisillons / certificats d'origine</i> <u>OPST</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Vérification de la conformité et du respect des instructions Vérification par sondage du respect des exigences de planification

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
				<i>Instructions</i> <i>Bon de commande couvoir</i> <i>Planning de mise en place des élevages</i> <u>Éleveurs</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Contrôle des certificats d'origine des différents lots en élevage ; Contrôle de l'absence de livraisons supplémentaires à celles prévues au certificat d'origine <u>Contrôle documentaire et visuel:</u> Vérification de l'absence d'oisillons commandés par l'éleveur <i>Bon de livraison des oisillons / certificats d'origine</i>

3.4.2 Sites d'élevage et bâtiments

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
C27	Nombre de sites d'élevage par exploitation	<u>Contrôle documentaire et visuel :</u> <i>Descriptif site</i>	Déclaration à l'OPST de toute modification du nombre de site de son exploitation	<u>Contrôle visuel et documentaire:</u> Vérification du maintien des critères d'habilitation <i>Descriptif site</i>

3.4.2.1 Caractéristiques des bâtiments et des sites d'élevage

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
C28	Spécialisation du site d'élevage	Éleveurs Contrôle documentaire et visuel <i>Descriptif site</i> OPST Sans objet	Éleveurs Conservation du bon de livraison des oisillons provenant du couvoir et des certificats d'origine OPST Tenue à jour du planning de mise en place élevage	Éleveurs Contrôle documentaire et visuel : Vérification du respect de l'utilisation des bâtiments d'élevage au label excepté les palmipèdes gras <i>Bon de livraison des oisillons / certificats d'origine</i> OPST Contrôle documentaire : Vérification des planifications <i>Planning mise en place élevage</i>
C29	Aménagement des sites d'élevage	Contrôle documentaire et visuel : <i>Descriptif site</i>	Conservation de la déclaration à l'OPST de toute modification structurelle des sites et bâtiments d'élevage Conservation des documents relatifs à la biosécurité en élevage de volailles	Concernant la notion de séparation physique entre parcours mitoyens de 2 sites d'élevage, adopter la pratique suivante : « parcours non contigus grâce à une séparation physique naturelle ». Contrôle documentaire et visuel : Vérification de l'absence de modification structurelle des sites et bâtiments d'élevage Vérification du respect du guide sanitaire <i>Fiche évaluation élevage = habilitation</i> <i>Descriptif bâtiment</i> <i>Descriptif site</i>
C30	Distance entre deux sites d'élevage d'une même exploitation	Mesure et/ou Contrôle documentaire Pour les distances entre bâtiments comme pour celles entre sites, calculer et / ou vérifier la distance entre les 2 points les plus proches des bâtiments de plus de 150 m² (hors sas extérieur) pour les nouveaux bâtiments habilités <i>Descriptif site</i> <i>Descriptif parcours</i>		
C31 (PPC)	Surface des bâtiments d'élevage	Mesure		

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
C32	Aménagement des bâtiments	<u>Contrôle visuel</u>		<i>Descriptif parcours</i> <i>Documents relatifs à la biosécurité en élevage de volailles</i>
C33	Existence d'un sas sanitaire	<u>Contrôle visuel</u>		
C34	Distances entre les bâtiments	<u>Mesure et / ou Contrôle documentaire.</u> Pour les distances entre bâtiments comme pour celles entre sites, calculer ou vérifier la distance entre les 2 points les plus proches des bâtiments de plus de 150 m ² (hors sas extérieur), pour les nouveaux bâtiments habilités. Les sas sanitaires ne sont pas compris dans le calcul de la distance entre les bâtiments <i>Descriptif site</i> <i>Descriptif parcours</i>		
C35	Profondeur des parcours	<u>Mesure</u>		
C36 (PPC)	Dimension du bâtiment d'élevage et des trappes	<u>Mesure et documentaire</u> <i>Descriptif bâtiment</i>		

3.4.2.2 Utilisation des bâtiments et des sites d'élevage

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
C37	Gestion de la production de l'exploitation et mesures sanitaires	OPST Contrôle documentaire : Vérification de l'existence et de la pertinence des instructions <i>Instructions</i> Éleveurs Sans objet	OPST Conservation des bons de commande du couvoir et du planning de mise en place label et hors label Éleveurs Conservation du bon de livraison des oisillons et des certificats d'origine	OPST Contrôle documentaire : Vérification de la conformité et du respect des instructions Vérification par sondage du respect des exigences de planification <i>Instructions</i> <i>Bon de commande couvoir</i> <i>Planning de mise en place des élevages label et hors label</i> Éleveurs Contrôle documentaire et visuel : Vérification du respect des points C53 et C55 Vérification renforcée de la traçabilité (cf OP5 DCC TS) Vérification des phénotypes des lots labels et hors labels sur le même site Vérification des silos <i>Bon de livraison des oisillons / certificats d'origine</i> <i>Plan de nettoyage désinfection</i>
C131	Déplacement des bâtiments mobiles entre 2 bandes successives	Sans objet		Contrôle visuel : Vérifier le déplacement du bâtiment
C132	Élevage des volailles au sol	Contrôle visuel et documentaire <i>Descriptif bâtiment</i>		Contrôle visuel : Vérification des sols des bâtiments
C38	Disponibilité de la surface du bâtiment pour les volailles	Sans objet		Contrôle visuel : Vérifier la disponibilité des bâtiments

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
C39 (PPC)	Effectif par site d'élevage	OPST Contrôle documentaire : Vérification de l'existence et de la pertinence des instructions <i>Instructions</i> Éleveurs Sans objet	OPST Conservation des bons de commande du couvoir et du planning de mise en place Éleveurs	OPST Contrôle documentaire : Vérification de la conformité et du respect des instructions Vérification par sondage du respect des exigences de planification <i>Instructions</i> <i>Bon de commande couvoir</i> <i>Planning de mise en place des élevages</i> Éleveurs Contrôle documentaire : Vérification des effectifs par site <i>Descriptif du site ou courrier habilitation</i>
C40 (PPC)	Ouverture des trappes	Contrôle visuel de l'existence de trappes fonctionnelles		Contrôle visuel: Vérification de l'ouverture des trappes
C41	Finition en claustration	Sans objet	Enregistrement de la date de claustration Conservation des documents relatifs à la biosécurité en élevage de volailles, du guide d'élevage et des bons d'intervention du chaponnage	Contrôle documentaire et visuel: Vérification du respect des dates et de la durée de claustration <i>Documents relatifs à la biosécurité en élevage de volailles</i> <i>Guide d'élevage</i> <i>Bon d'intervention de chaponnage</i> <i>Fiche d'élevage</i>
C42	Caractéristiques de la litière	Contrôle visuel (pour les élevages sur caillebotis)		Contrôle visuel: Vérification de la qualité de la litière
C43 (PPC)	Effectif par bâtiment	OPST Contrôle documentaire : Vérification de l'existence et de la pertinence des instructions <i>Instructions</i>	OPST Conservation des bons de commande du couvoir et du planning de mise en place Éleveurs	OPST Contrôle documentaire : Vérification de la conformité et du respect des instructions Vérification par sondage du respect des exigences de planification

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
		<u>Éleveurs</u> Sans objet	Conservation des certificats d'origine	<i>Instructions</i> <i>Bon de commande couvoir</i> <i>Planning de mise en place des élevages</i> <u>Éleveurs</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Vérification des effectifs par bâtiment <i>Certificats d'origine</i> <i>Descriptif du bâtiment</i>
C44 (PPC)	Densité en bâtiments	<u>OPST</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Vérification de l'existence et de la pertinence des instructions <i>Instructions</i> <u>Éleveurs</u> Sans objet	<u>OPST</u> Conservation des bons de commande du couvoir et du planning de mise en place <u>Éleveur</u> Conservation des certificats d'origine	<u>OPST</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Vérification de la conformité et du respect des instructions Vérification par sondage du respect des exigences de planification <i>Instructions</i> <i>Bon de commande couvoir</i> <i>Planning de mise en place des élevages</i> <u>Éleveurs</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Vérification de la densité par bâtiment <i>Certificats d'origine</i> <i>Descriptif du bâtiment</i>

3.4.3 Parcours

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
C45 (PPC)	Accès au parcours (ou à la volière)	Éleveurs Sans objet OPST Contrôle documentaire : Vérification de l'existence et de la pertinence des instructions <i>Instructions</i>	Éleveurs Information de l'OPST ou l'ODG en cas de restriction du parcours OPST Information à l'ODG en cas de restriction du parcours Modifications du planning d'abattage en conséquence lorsqu'un éleveur restreint le parcours	Éleveurs Contrôle visuel : Contrôle de l'accès au parcours Contrôle documentaire : Vérification de la conformité et du respect des instructions Vérification de l'information de l'OPST ou l'ODG en cas de parcours restreint <i>Prescription vétérinaire</i> <i>Fiche d'élevage</i> OPST Contrôle documentaire : Vérification de la conformité et du respect des instructions Vérification de la modification du planning d'abattage <i>Instructions</i> <i>Planning d'abattage</i>
C133	Parcours réservé aux volailles	Sans objet		Contrôle visuel
C134	Caractéristique de la volière (Pintade et chapon de pintade) Caractéristique du bâtiment, de la véranda et de la volière (caille)	Pintade et Chapon de pintade Mesure : De la surface et de la hauteur de la volière et de la longueur des perchoirs Contrôle visuel: Vérification visuelle de la disposition des volières et perchoirs Contrôle documentaire des installations prévues	Caille : Enregistrement des dates d'accès à la véranda/volière	Pintade et chapon de pintade Contrôle visuel: Vérification visuelle de la disposition des volières et perchoirs Contrôle documentaire des installations : <i>Descriptif bâtiment/parcours/volière</i> Caille Contrôle visuel:

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
		<i>Descriptif bâtiment/parcours/volière</i> <u>Caille</u> Mesure : De la surface et de la hauteur de la volière, de la hauteur des brise vent (si existant), de la surface de la véranda, de la superficie véranda + volière, de la largeur des trappes Contrôle visuel : Vérification visuelle de la disposition des volières, véranda et bâtiments Contrôle documentaire des installations prévues : <i>Descriptif bâtiment/parcours/véranda/volière</i>		Vérification visuelle de la disposition des volières, véranda et bâtiments Vérification de l'accès à la véranda/volière Contrôle documentaire : Contrôle des installations Vérification de l'enregistrement des dates d'accès à la véranda/volière <i>Fiche d'élevage</i> <i>Descriptif bâtiment / parcours / véranda / volière</i>
C46 (PPC)	Age d'accès au parcours	Sans objet	Enregistrement des dates de mise en parcours et d'enlèvement	Contrôle visuel : Vérification de l'accès au parcours Contrôle documentaire : Vérification des enregistrements des dates de mise en parcours et d'enlèvement <i>Fiche d'élevage</i>
C47 (PPC)	Surface du parcours	Éleveurs Mesure/et ou contrôle documentaire <i>Descriptif du parcours</i> OPST Sans objet	Éleveurs Conservation des certificats d'origine OPST	Éleveurs Contrôle documentaire et visuel: Vérification de la densité en parcours et de la mise à disposition de la totalité du parcours <i>Descriptif du parcours</i>

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
			Conservation des bons de commande du couvoir et du planning de mise en place	<i>Certificat d'origine</i> OPST <u>Contrôle documentaire :</u> Vérification par sondage du respect des exigences de surface <i>Bon de commande couvoir</i> <i>Planning de mise en place des élevages</i> <i>Descriptif du site, du parcours</i>
C48 (PPC)	Aménagement des parcours	<u>Contrôle visuel et comptage</u>		<u>Contrôle visuel du parcours</u> Vérification de la végétation
C49	Aménagement du parcours pour les volailles « élevées en liberté »	<u>Contrôle visuel, documentaire et/ou mesure :</u> <i>Descriptif du parcours</i>		<u>Contrôle visuel :</u> Vérification des exigences « liberté » et de l'exclusivité du parcours <i>Descriptif du parcours</i> <u>Contrôle documentaire :</u> Vérification de la densité sur parcours
C50	Interdiction de traitement sur parcours	Sans objet	Enregistrement des dates de traitements appliqués sur les parcours réservés aux volailles	<u>Contrôle visuel :</u> Questionnement de l'éleveur <u>Contrôle documentaire :</u> Vérification des enregistrements des traitements appliqués
C51	Rotation des parcours	Sans objet	Enregistrement des dates de mise en parcours et d'enlèvement	<u>Contrôle documentaire :</u> Vérification de la durée de repos des parcours <i>Fiche d'élevage</i>

3.4.3.1 Conditions d'implantation d'une installation agrivoltaïque sur parcours

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
C162	Obligations déclaratives	Contrôle visuel de la présence éventuelle de panneaux photovoltaïques non déclarés Contrôle documentaire de la déclaration préalable auprès de l'ODG <i>Déclaration préalable à l'implantation d'une installation agrivoltaïque transmise à l'ODG</i>	Tenue à jour éventuelle de la déclaration préalable à l'implantation d'une installation photovoltaïque et du document d'identification	Contrôle visuel de la présence éventuelle de panneaux photovoltaïques Contrôle documentaire de la déclaration préalable auprès de l'ODG <i>Déclaration préalable à l'implantation d'une installation agrivoltaïque transmise à l'ODG</i>
C163	Surface de l'installation agrivoltaïque	Contrôle documentaire Vérification de la surface cumulée des ombrières de l'installation agrivoltaïque <i>Descriptif de l'installation agrivoltaïque précisant la surface cumulée des ombrières</i> <i>Plan du parcours</i> <i>Permis de construire</i>	Conservation du descriptif de l'installation agrivoltaïque et du permis de construire et tenue à jour du plan du parcours	En cas de modification de l'installation, contrôle documentaire Vérification de la surface cumulée des ombrières de l'installation agrivoltaïque <i>Descriptif de l'installation agrivoltaïque précisant la surface cumulée des ombrières</i> <i>Plan du parcours</i> <i>Permis de construire</i>
C164	Surface maximale d'une ombrière photovoltaïque	Contrôle documentaire Vérification de la surface individuelle des ombrières de l'installation agrivoltaïque <i>Descriptif de l'installation agrivoltaïque précisant la surface individuelle des ombrières</i> <i>Plan du parcours</i> <i>Permis de construire</i>	Conservation du descriptif de l'installation agrivoltaïque et du permis de construire et tenue à jour du plan du parcours	En cas de modification de l'installation, contrôle documentaire Vérification de la surface individuelle des ombrières de l'installation agrivoltaïque <i>Descriptif de l'installation agrivoltaïque précisant la surface individuelle des ombrières</i> <i>Plan du parcours</i> <i>Permis de construire</i>

C165	Espacement des ombrières photovoltaïques sur le parcours	<u>Contrôle documentaire, visuel, et en cas de doute mesure</u> de l'espacement entre ombrières <i>Descriptif de l'installation agrivoltaïque précisant la longueur d'une ombrière</i> <i>Plan du parcours</i> <i>Permis de construire</i>	Conservation du descriptif de l'installation agrivoltaïque et du permis de construire	En cas de modification du parcours, de l'installation photovoltaïque, ou en cas de doute <u>contrôle documentaire, visuel, et en cas de doute mesure</u> de la hauteur des ombrières <i>Descriptif de l'installation agrivoltaïque précisant la longueur d'une ombrière</i> <i>Plan du parcours</i> <i>Permis de construire</i>
C166	Hauteur utilisable sous les ombrières photovoltaïques	<u>Contrôle documentaire, visuel et, en cas de doute mesure</u> de la hauteur des ombrières <i>Descriptif de l'installation agrivoltaïque précisant la hauteur des ombrières</i> <i>Permis de construire</i>	Conservation du descriptif de l'installation agrivoltaïque et du permis de construire	En cas de modification du parcours, de l'installation photovoltaïque, ou en cas de doute <u>contrôle documentaire, visuel, et en cas de doute mesure</u> de la hauteur des ombrières <i>Descriptif de l'installation agrivoltaïque précisant la hauteur des ombrières</i> <i>Permis de construire</i>
C167	Distance entre l'installation agrivoltaïque et le bâtiment d'élevage	<u>Contrôle documentaire et visuel et, en cas de doute mesure</u> de la distance entre l'installation agrivoltaïque et le bâtiment d'élevage <i>Plan de l'installation agrivoltaïque</i> <i>Plan du bâtiment</i> <i>Permis de construire</i>	Conservation du descriptif de l'installation agrivoltaïque et du permis de construire Tenue à jour du plan du bâtiment	En cas de modification du parcours, de l'installation photovoltaïque, ou en cas de doute, <u>Contrôle documentaire et visuel et, en cas de doute mesure</u> de la distance entre l'installation agrivoltaïque et le bâtiment d'élevage <i>Plan de l'installation agrivoltaïque</i> <i>Plan du bâtiment</i> <i>Permis de construire</i>
C168	Intégration paysagère de l'installation agrivoltaïque	<u>Contrôle documentaire, visuel et comptage</u> de la végétation au regard de la surface de l'installation agrivoltaïque <i>Descriptif de l'installation agrivoltaïque précisant la surface des ombrières</i> <i>Plan du parcours</i>	Conservation du descriptif de l'installation agrivoltaïque, du plan du parcours et du permis de construire	<u>Contrôle documentaire et visuel</u> de la végétation au regard de la surface de l'installation agrivoltaïque <i>Descriptif de l'installation agrivoltaïque précisant la surface des ombrières</i> <i>Plan du parcours</i>

		Permis de construire		Permis de construire
C169	Mesure transitoire	Cf Op2		

3.4.4 Conditions sanitaires d'élevage

3.4.4.1 Traitements

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
C52	Suivi sanitaire des volailles	<u>Éleveurs et OPST</u> Sans objet	<u>OPST</u> Mise à jour du plan de prophylaxie Conservation des documents relatifs à la biosécurité en élevage de volailles et du guide d'élevage Enregistrement des visites de suivi technique et sanitaire des élevages <u>Éleveur</u> Enregistrement de la mortalité, enregistrement des traitements médicamenteux et prophylaxie Conservation des documents du suivi sanitaire et technique Information de l'OPST du traitement	<u>OPST</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Vérification de la présence et la diffusion des documents en élevage <i>Documents relatifs à la biosécurité en élevage de volailles</i> <i>Plan de prophylaxie</i> <i>Compte rendu de visite d'élevage</i> <i>Guide d'élevage</i> <u>Éleveur</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Vérification de l'absence de traitements soumis à prescription vétérinaire dans le délai mentionné dans le cahier des charges <i>Fiche d'élevage, ordonnances</i> <i>Compte rendu de visite d'élevage</i>

3.4.4.2 Vide sanitaire

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
C53	Délai de nettoyage et délai de désinfection du bâtiment	Sans objet	Enregistrement des dates des opérations de nettoyage et de dates de désinfection Conservation des bons d'enlèvement, des documents relatifs à la biosécurité en élevage, des bons de livraison ou des factures	Contrôle documentaire : Respect des délais de nettoyage et désinfection <i>Fiche d'élevage</i> <i>Bon d'enlèvement</i> <i>Plan et instructions de nettoyage désinfection</i> <i>Documents relatifs à la biosécurité en élevage de volailles</i> <i>Bons de livraison ou factures des produits de désinfection, dératisation et désinsectisation</i>
C55 (PPC)	Durée du vide sanitaire	OPST et Eleveurs Sans objet	OPST Conservation du planning de mises en place des élevages, bon d'enlèvement des volailles ou planning prévisionnel d'abattage et des commandes abattoir Éleveurs Enregistrement des dates et opérations de nettoyage et de désinfection Conservation des bons d'enlèvement, du plan de nettoyage désinfection, des documents relatifs à la biosécurité en élevage, des bons de livraison ou des factures	OPST Contrôle documentaire : Vérification du respect des critères de vide sanitaire <i>Planning de mises en place des élevages</i> <i>Bon d'enlèvement des volailles ou planning prévisionnel d'abattage</i> <i>Commande abattoir</i> Éleveurs Contrôle documentaire : Calcul de la durée du vide sanitaire (ou de la durée totale des vides) <i>Fiche d'élevage</i> <i>Bon d'enlèvement</i> <i>Bon de livraison des animaux</i> <i>Plan de nettoyage désinfection</i> <i>Documents relatifs à la biosécurité en élevage de volailles</i>

3.4.5 Enlèvement de la bande

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
C56 (PPC)	Age d'abattage	OPST et Abatteurs Contrôle documentaire : Vérification de l'existence et de la pertinence des instructions <i>Instructions</i>	OPST Conservation des bons de commande, du planning de mises en place des élevages, bon d'enlèvement des volailles ou planning prévisionnel d'abattage et des commandes abattoir Abatteurs Enregistrement de la date d'enlèvement Conservation du bon de livraison provenant de l'éleveur	OPST Contrôle documentaire : Vérification de la conformité et du respect des instructions Vérification par sondage du respect des exigences de planification <i>Instructions</i> <i>Bon de commande couvoir</i> <i>Planning de mise en place des élevages</i> <i>Bon d'enlèvement des volailles ou planning des enlèvements</i> <i>Commande abattoir</i> Abatteurs Contrôle documentaire : Vérification de la conformité et du respect des instructions Vérification de l'âge minimal à l'abattage <i>Instructions</i> <i>Fiche d'élevage</i> <i>Bon de livraison des volailles</i> <i>Planning d'abattage</i>
C57	Mise à jeun avant enlèvement de la bande	OPST et Abatteurs Contrôle documentaire de l'existence et de la pertinence des instructions	Abatteurs Tenue à jour de la fiche de NC mise à jeun et conservation des bons d'enlèvement	OPST Contrôle documentaire : Vérification de la conformité et du respect des instructions <i>Instructions</i>

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
		<u>Éleveurs</u> Sans objet	<u>Éleveurs</u> Enregistrement de l'heure de début de mise à jeun sur le bon d'enlèvement	<u>Abatteurs</u> <u>Contrôle documentaire et visuel :</u> Vérification de la conformité et du respect des instructions Vérification de la durée de mise à jeun <i>Instructions</i> <i>Fiche de NC mise à jeun</i> <i>Bons d'enlèvement</i> <u>Éleveurs</u> Vérification de la durée de mise à jeun <i>Bons d'enlèvement</i>

3.4.6 Ramassage et transport

C58	Délai entre l'enlèvement et l'abattage	<u>OPST et Abatteurs</u> Sans objet	<u>OPST</u> Conservation des bons de commande, des bons de livraison et du planning prévisionnel d'abattage Enregistrement des heures d'enlèvement Tenue à jour d'une carte de localisation des élevages et abattoirs <u>Abatteurs</u> Enregistrement des heures d'arrivée et d'abattage Conservation des bons d'enlèvement Tenue à jour du planning d'abattage	<u>OPST</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Vérification du délai d'abattage Vérification de la planification chez les éleveurs habilités permettant de respecter la distance et/ou la durée entre l'élevage et l'abattoir Vérification de la distance entre l'élevage et l'abattoir. <i>Planning prévisionnel d'abattage</i> <i>Bon de commande abattoir</i> <i>Bon de livraison des animaux</i> <i>Carte localisation élevages abattoir</i> <u>Abatteurs</u> <u>Contrôle documentaire :</u>
-----	--	---	--	--

				Vérification du délai d'abattage Vérification de la distance entre l'élevage et l'abattoir Vérification des heures de départ de l'élevage et d'arrivée à l'abattoir <i>Fiche ICA</i> <i>Bon d'enlèvement</i> <i>Registre arrivée abattoir</i> <i>Planning d'abattage</i>
C59	Distance / Durée entre l'élevage et l'abattoir	<u>OPST, Eleveurs et Abatteurs</u> <u>Contrôle documentaire</u> Vérification de la distance entre l'élevage et l'abattoir et prévision de la durée de trajet <i>Carte localisation élevages abattoir</i>	<u>OPST</u> Tenue à jour d'une carte de localisation des élevages et abattoirs	<u>OPST, Eleveurs et Abatteurs</u> <u>Contrôle documentaire</u> Vérification de la distance entre l'élevage et l'abattoir et de la durée du trajet <i>Carte localisation élevages abattoir</i> <i>Registre arrivée abattoir</i> <i>Bon d'enlèvement</i>
C60	Enregistrement du temps de transport	Sans objet	Enregistrement du temps de transport	<u>Contrôle documentaire</u> <i>Registre arrivée abattoir</i> <i>Bon d'enlèvement</i>

3.5 Abattage

3.5.4 Attente avant abattage

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
C61	Conditions d'attente des volailles	<u>Contrôle visuel et documentaire :</u> Vérification de l'existence et de la pertinence des instructions <i>Instructions</i>	Mise en place d'instructions en fonction des installations	<u>Contrôle documentaire :</u> Vérification de la conformité et du respect des instructions en fonction des installations <i>Instructions</i>

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
C62	Temps de récupération des volailles	Contrôle documentaire : Vérification de l'existence et de la pertinence des instructions <i>Instructions</i>	Enregistrement des heures d'arrivée à l'abattoir et de début d'abattage pour chaque lot	Contrôle documentaire : Vérification de la conformité et du respect des instructions Vérification des durées d'attente <i>Instructions</i> <i>Registre d'abattage</i>
C63	Identification des volailles	Contrôle documentaire : Vérification de l'existence et de la pertinence des instructions de traçabilité <i>Instructions de traçabilité</i>	Tenue à jour des enregistrements de traçabilité Enregistrement d'une comptabilité matière pour chaque lot	Contrôle documentaire et visuel: Evaluation du système de traçabilité Contrôle documentaire : Vérification de la conformité et du respect des instructions de traçabilité Vérification de la comptabilité matière <i>Instructions de traçabilité,</i> <i>Registres d'abattage</i> <i>Comptabilité matière (cohérence volailles enlevées/labellisées)</i>

3.5.5 Abattage

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
C64	Priorité d'abattage	Sans objet	Enregistrement des heures d'abattage pour chaque lot label ou non label	Contrôle documentaire : Vérification de la séquence des abattages <i>Registre d'abattage</i> <i>Documents relatifs au statut sanitaire des volailles abattues avant un lot label</i>
C65	Conditions d'accrochage et d'étourdissement	Contrôle visuel		Contrôle visuel:

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
				Vérification des conditions d'accrochage et d'étourdissement des volailles
C66	Conditions de saignée	Mesure du délai entre l'étourdissement par électronarcose et la saignée. Présence d'un poste de contrôle visuel de la saignée		Contrôle visuel: Vérification du délai entre l'étourdissement par électronarcose et la saignée. Vérification de la durée de la saignée Contrôle visuel de la saignée Mesure : Mesure de la durée de la saignée <i>Fiches d'enregistrement des paramètres de production</i>
C67	Qualité de la plumaison	Contrôle documentaire : Vérification de l'existence et de la pertinence des instructions <i>Instructions</i>	Enregistrement d'autocontrôle de la qualité de la plumaison	Contrôle documentaire et visuel: Vérification de la conformité et du respect des instructions Évaluation de la qualité de la plumaison et de son autocontrôle Évaluation de la qualité de l'éviscération et de son autocontrôle <i>Instructions</i> <i>Enregistrement d'autocontrôle</i>
C69	Cas de l'abattage rituel	Intégration des produits abattus rituellement dans le plan d'échantillonnage du dossier ESQS ou dans les dispositions de contrôle spécifiques le cas échéant.		

3.5.6 Sélection et pesée des carcasses labellissables

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
C70	Contrôle des carcasses par l'abattoir	<u>Ateliers de conditionnement et abatteurs</u> Contrôle documentaire : Vérification des instructions de tri <i>Instructions de tri</i>	Tenue à jour des fiches d'enregistrement des classements label	<u>Ateliers de conditionnement et abatteurs</u> Contrôle documentaire et visuel: Vérification de la conformité et du respect des instructions Vérification de la réalisation du contrôle des carcasses <i>Instruction de tri</i> <i>Fiche d'enregistrement des classements label</i>
C71 (PPC)	Caractéristiques des carcasses, découpes et abats labellissables	<u>Ateliers de conditionnement, ateliers de découpe et abatteurs</u> Contrôle documentaire : Vérification de l'existence et de la pertinence des instructions <i>Instructions</i>	Classement et enregistrement des carcasses, découpes et abats de volailles selon les critères de poids minimum, de couleur et d'aspect	<u>Ateliers de conditionnement, ateliers de découpe et abatteurs</u> Contrôle documentaire : Vérification de la conformité et du respect des instructions Vérification de la qualification du personnel Contrôle documentaire et/ou visuel: Évaluations de la qualité du classement/tri et contrôle de l'enregistrement du classement <i>Instructions</i> <i>Fiche d'enregistrement des classements Label Rouge</i>

3.5.7 Ressuage

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
C72	Technique de ressuage	Contrôle visuel : Vérification de la technique de ressuage Contrôle documentaire : Vérification de l'existence et de la pertinence des instructions <i>Instructions</i>		Contrôle visuel : Vérification de la technique de ressuage Contrôle documentaire : Vérification de la conformité et du respect des instructions <i>Instructions</i>
C73	Délai d'entrée en ressuage	Contrôle documentaire : Vérification de l'existence et de la pertinence des instructions <i>Instructions</i>	Enregistrement de l'heure d'accrochage et heure de rentrée en ressuage (sur chariot)	Contrôle documentaire : Vérification de la conformité et du respect des instructions Vérification du respect des délais accrochage / ressuage <i>Instructions</i> <i>Fiche d'enregistrement</i>
C74	Maîtrise de la descente en température des carcasses	Contrôle documentaire : Vérification de l'existence et de la pertinence des instructions Vérification de la cinétique de descente en température <i>Instructions</i>	Contrôle et enregistrement de la température de ressuage	Contrôle documentaire : Vérification de la conformité et du respect des instructions Vérification des enregistrements de la descente en température de ressuage Contrôle visuel : Vérification de la qualité des carcasses en sortie de ressuage <i>Instructions</i> <i>Fiche d'enregistrement contrôle températures</i>
C76	Qualité des carcasses après ressuage	Contrôle documentaire : Vérification de l'existence et de la pertinence des instructions <i>Instructions</i>		Contrôle documentaire et visuel : Vérification de la conformité et du respect des instructions

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
				Vérification de la qualité des carcasses en sortie de ressuage <i>Instructions</i>
C77	Nettoyage-désinfection	Sans objet	Enregistrement du vide de la salle de ressuage et des autres installations et du nettoyage-désinfection	Contrôle documentaire : Contrôle de la réalisation d'un vide total du local de ressuage et des autres installations et du nettoyage-désinfection Contrôle des enregistrements liés <i>Enregistrement Nettoyage / désinfection</i>

3.6 Conditionnement des volailles entières

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
C78	Identification des pièces entières	Sans objet	Tenue d'une comptabilité étiquette ou d'une comptabilité matière	Ateliers de conditionnement et abatteurs Contrôle documentaire : Évaluation de la comptabilité matière ou de la comptabilité étiquettes Vérification de l'identification des lots des pièces entières Test de traçabilité étiquettes et matières <i>Comptabilité étiquettes Comptabilité matière</i> Contrôle visuel :

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
				Évaluation de l'identification des pièces entières
C80	Présentation des volailles	Sans objet	Sans objet	<u>Ateliers de conditionnement et abatteurs</u> <u>Contrôle visuel :</u> Évaluation de la présentation des pièces entières
C81	Modes de présentation			
C82	Autorisation de la séparation des fonctions d'abattage et de conditionnement	<u>Ateliers de conditionnement et abatteurs</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Vérification de l'existence et de la pertinence des instructions <i>Instructions</i>	Enregistrement d'un bon de cession avec les informations de traçabilité	<u>Ateliers de conditionnement et abatteurs</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Vérification de la conformité et du respect des instructions Vérification de la conformité du bon de cession <i>Instructions</i> <u>Contrôle visuel:</u> Vérification de l'identification du produit. <i>Bon de cession = certificat de transfert</i> <i>Certificat de transfert</i> <i>Liste des opérateurs habilités</i> <i>Déclaration du transfert à l'ODG</i>

3.7 Découpe et conditionnement des découpes

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
C83	Croisements réservés à la découpe	<u>OPST et Ateliers de découpe</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Vérification de l'existence et de la pertinence des instructions <i>Instructions</i>	<u>OPST</u> Conservation des bons de commande couvoir et du planning de mise en place des élevages <u>Ateliers de découpe</u> Tenue à jour du registre de découpe	<u>OPST</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Vérification de la conformité et du respect des instructions Vérification par sondage du respect des exigences de planification <i>Instructions</i> <i>Bon de commande couvoir</i> <i>Planning de mise en place des élevages</i> <u>Ateliers de découpe</u> <u>Contrôle documentaire et visuel:</u> Evaluation du système de traçabilité <u>Contrôle documentaire :</u> Vérification de la conformité et du respect des instructions Vérification de la traçabilité : test de traçabilité <i>Registres de découpe</i> <i>Instructions</i>

3.7.4 Critères particuliers à la découpe

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
C85	Organisation des ateliers de découpe	<u>Contrôle visuel</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Vérification de l'existence et de la pertinence des instructions <i>Instructions</i>	Enregistrement des informations et identification du produit pour tracer les produits depuis la réception dans l'atelier jusqu'à la vente des produits label rouge. Enregistrement d'une comptabilité matière label et non label et entre labels différents	<u>Contrôle documentaire :</u> Vérification de la conformité et du respect des instructions Vérification par sondage des enregistrements : test de traçabilité Vérification de la comptabilité matière <i>Instructions</i> <i>Fiche lot découpe</i> <i>Enregistrement du système de traçabilité</i> <i>Comptabilité matière</i> <u>Contrôle visuel:</u> Vérification de l'identification du produit Vérification de la séparation des produits pendant la découpe
C86	Température de la salle de découpe	<u>Contrôle visuel et documentaire</u> des températures de la salle de découpe	Enregistrement du contrôle de la température de la salle de découpe	<u>Contrôle documentaire et mesure :</u> Vérification de la température de la salle de découpe Mesure de la température <i>Enregistrement des températures</i>
C87	Délai entre l'abattage et la mise en découpe	Sans objet	Enregistrement des dates et heures d'abattage et de ressuage et de découpe	<u>Contrôle documentaire :</u> Vérification des délais abattage / découpe <i>Enregistrement</i> <i>Fiche lot découpe</i>

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
C88	Délai entre l'entrée en ressuage et la découpe	Sans objet	Enregistrement des dates et heures de ressuage et de découpe	Contrôle documentaire : Vérification des délais ressuage / découpe <i>Enregistrement</i> <i>Fiche lot découpe</i>
C89	Technique de découpe	Contrôle documentaire : Vérification de l'existence et de la pertinence des instructions <i>Instructions</i>	Enregistrement du contrôle visuel de la qualité des découpes réalisées	Contrôle documentaire et visuel: Vérification de la qualité de la découpe et du parage Vérification de la conformité et du respect des instructions <i>Instructions</i> <i>Fiche lot découpe</i> Contrôle visuel: Vérification de la méthode de découpe

3.7.5 Présentations possibles pour la découpe

	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
C90	Qualité des découpes	Contrôle documentaire : Vérification de l'existence et de la pertinence des instructions <i>Instructions</i>	Classement et enregistrement des découpes selon les critères d'odeur et d'aspect	Contrôle documentaire et visuel : Vérification de la réalisation du classement des découpes Vérification de la conformité et du respect des instructions <i>Instructions</i> <i>Fiche contrôle qualité découpe ou classement Label rouge</i>

3.7.6 Conditionnement et identification des découpes

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
C91	Identification des pièces de découpe	Sans objet	Tenue d'une comptabilité matière ou d'une comptabilité étiquettes	Ateliers de conditionnement et ateliers de découpe Contrôle documentaire : Évaluation de la comptabilité matière ou de la comptabilité étiquette Vérification de l'identification des lots des pièces de découpe Test de traçabilité étiquettes et matières <i>Comptabilité matière</i> <i>Comptabilité étiquettes</i> Contrôle visuel : Évaluation de l'identification des lots des pièces de découpe

3.8 Abats et conditionnements des abats crus

3.8.4 Critères particuliers aux abats

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
C135	Nettoyage des abats	Sans objet		Contrôle visuel : Contrôle de la qualité du nettoyage et de l'égouttage avant ressuage
C136	Délai entre la fin de l'éviscération et l'entrée en ressuage	Sans objet	Enregistrement des dates et heures d'éviscération et des dates et heures de ressuage	Contrôle documentaire : Vérification des délais éviscération / ressuage <i>Enregistrement</i> <i>Fiche lot</i>
C137	Maîtrise de la descente en température des abats	Contrôle documentaire de la cinétique de descente en température Contrôle documentaire : Vérification de l'existence et de la pertinence des instructions <i>Instructions</i>	Contrôle et enregistrement de la température de ressuage	Contrôle documentaire : Vérification de la conformité et du respect des instructions Vérification des enregistrements de la descente en température de ressuage <i>Instructions</i> <i>Fiche d'enregistrement contrôle températures</i> Contrôle visuel: Vérification de la qualité des abats en sortie de ressuage

3.8.5 Présentation des abats

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
C138	Qualité des abats	Contrôle documentaire : Vérification de l'existence et de la pertinence des instructions <i>Instructions</i>	Mise à jour et respect des instructions Tenue à jour de la fiche contrôle qualité tri Label rouge	Contrôle documentaire : Vérification de la conformité et du respect des instructions <i>Instructions</i> Contrôle documentaire et visuel: Vérification de la qualité du tri des abats <i>Fiche contrôle qualité tri Label rouge</i> <i>Instruction</i>

3.8.6 Conditionnement et identification des abats

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
C139	Conditionnement des abats	Abatteurs et Ateliers de conditionnement Contrôle documentaire : Vérification de l'existence et de la pertinence des instructions <i>Instructions</i>		Abatteurs et Ateliers de conditionnement Contrôle visuel : Contrôle de la qualité du conditionnement Contrôle documentaire : Vérification de la conformité et du respect des instructions de traçabilité <i>Instructions</i>
C140	Identification des abats	Abatteurs et Ateliers de conditionnement Sans objet	Tenue d'une comptabilité étiquette ou d'une comptabilité matière	Abatteurs et Ateliers de conditionnement Contrôle documentaire : Évaluation de la comptabilité matière ou de la comptabilité étiquettes

				Vérification de l'identification des lots des abats Test de traçabilité étiquettes et matières <i>Comptabilité matière</i> <i>Comptabilité étiquettes</i> Contrôle visuel : Évaluation de l'identification des lots des abats
--	--	--	--	---

3.9 Préparations de viande de volaille

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
C155	Préparations de viande de volaille autorisées	Contrôle documentaire : Vérification que les préparations de viande de volailles disposent d'une fiche technique dans le « Répertoire des préparations de viande de volailles fermières Label Rouge » - <i>Fiches recettes</i>	Tenue à jour des : - Fiches recettes - Fiches de fabrication	Contrôle documentaire : Vérification que les préparations de viande de volailles mises en œuvre disposent d'une fiche technique dans le « Répertoire des préparations de viande de volailles fermières Label Rouge » - <i>Fiches recettes</i> - <i>Fiches de fabrication</i>
C156 (PPC)	Validation des fiches recettes	Contrôle documentaire : Vérification que les fiches recettes ont bien été validées - <i>Fiches recettes</i> - <i>Fiche de validation de recette validée par l'ODG</i>	Tenue à jour des : - Fiches recettes - Fiches de fabrication Conservation des documents attestant la validation de la fiche recette	Contrôle documentaire : Vérification que les fiches recettes ont bien été validées - <i>Fiches recettes</i> - <i>Fiches de fabrication</i> - <i>Validation de l'ODG</i>

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
C141	Organisation des ateliers de préparation de viande de volailles	Contrôle documentaire : Vérification de l'existence et de la pertinence des instructions <i>Instructions</i>	Enregistrement des informations et identification du produit pour tracer les produits depuis la réception dans l'atelier jusqu'à la vente des produits label rouge. Enregistrement d'une comptabilité matière label et non label et entre labels	Contrôle visuel : Vérification de l'identification du produit Vérification de la séparation des produits pendant la préparation de viande de volaille Contrôle documentaire : Vérification par sondage des enregistrements : test de traçabilité Vérification de la comptabilité matière Vérification de la conformité et du respect des instructions <i>Instructions</i> <i>Plan atelier</i> <i>Documents de traçabilité</i> <i>Comptabilité matière</i>
C157	Traçabilité des préparations de viande de volaille destinées au label rouge	Contrôle documentaire : Vérification de l'existence et de la pertinence de l'instruction organisationnelle du système de traçabilité Vérification des supports d'enregistrements prévus <i>Instructions organisationnelle du système de traçabilité</i> <i>Enregistrements</i>	Tenue à jour des enregistrements de traçabilité	Contrôle documentaire : Vérification de l'existence et de la pertinence de l'instruction organisationnelle du système de traçabilité Vérification de la conformité des enregistrements <i>Instructions organisationnelle du système de traçabilité</i> <i>Enregistrements</i> Réalisation d'un test de traçabilité
C142	Matière première (viande de volailles)	Contrôle documentaire : Vérification de l'existence et de la pertinence des fiches recettes <i>Fiches recettes</i>	Tenue à jour des : - Fiches recettes (composition théorique) - Fiches de fabrication (composition réelle, y compris additifs)	Contrôle documentaire : Vérification de la conformité de la matière première mise en œuvre <i>Fiches recettes (composition théorique)</i> <i>Fiches de fabrication (composition réelle, y compris additifs)</i>

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
			Conservation des bons de livraison et des factures	<i>Bons de livraison et factures d'achat des ingrédients et additifs</i> <u>Contrôle visuel en salle de préparation</u>
C144	Délai d'utilisation après abattage	Sans objet	Enregistrement des dates et heures d'abattage et d'utilisation de la viande	<u>Contrôle documentaire :</u> Vérification documentaire du délai d'utilisation de la viande / abattage <i>Enregistrements</i>
C145	Autres ingrédients	<u>Contrôle documentaire :</u> Vérification de l'existence et de la pertinence des fiches recettes <i>Fiches recettes (composition théorique)</i>	Tenue à jour des : - Fiches recettes (composition théorique) - Fiches de fabrication (composition réelle, y compris additifs) Conservation des bons de livraison et des factures	<u>Contrôle documentaire :</u> Vérification de la conformité des autres ingrédients mises en œuvre <i>Fiches recettes (composition théorique)</i> <i>Fiches de fabrication (composition réelle, y compris additifs)</i> <i>Bons de livraison et factures d'achat des ingrédients et additifs</i> <u>Contrôle visuel en salle de préparation</u>
C158	Arômes	<u>Contrôle documentaire :</u> Vérification de l'existence et de la pertinence des fiches recettes <i>Fiches recettes (composition théorique)</i>	Tenue à jour des : - Fiches recettes (composition théorique) - Fiches de fabrication (composition réelle, y compris additifs) Conservation des bons de livraison et des factures	<u>Contrôle documentaire :</u> Vérification de la conformité des arômes mises en œuvre <i>Fiches recettes (composition théorique)</i> <i>Fiches de fabrication (composition réelle, y compris additifs)</i> <i>Bons de livraison et factures d'achat des ingrédients et additifs</i> <u>Contrôle visuel en salle de préparation</u>
C159	Additifs et auxiliaires technologiques	<u>Contrôle documentaire :</u>	Tenue à jour des :	<u>Contrôle documentaire :</u>

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
		Vérification de l'existence et de la pertinence des fiches recettes <i>Fiches recettes (composition théorique)</i>	- Fiches recettes (composition théorique) - Fiches de fabrication (composition réelle, y compris additifs) Conservation des bons de livraison et des factures	Vérification de la conformité des additifs et auxiliaires technologiques mises en œuvre <i>Fiches recettes (composition théorique)</i> <i>Fiches de fabrication (composition réelle, y compris additifs)</i> <i>Bons de livraison et factures d'achat des ingrédients et additifs</i> <u>Contrôle visuel en salle de préparation</u>
C146	Qualité des autres ingrédients	<u>Contrôle documentaire :</u> Vérification de l'existence et de la pertinence des fiches recettes <i>Fiches recettes (composition théorique)</i>	Tenue à jour des : - Fiches recettes (composition théorique) - Fiches de fabrication (composition réelle, y compris additifs) Conservation des bons de livraison et des factures	<u>Contrôle documentaire :</u> <i>Fiches recettes (composition théorique)</i> <i>Fiches de fabrication (composition réelle, y compris additifs)</i> <i>Bons de livraison et factures d'achat des ingrédients et additifs</i> <u>Contrôle visuel en salle de préparation</u>
C150	Identification des préparations de viandes de volaille	Sans objet	Tenue d'une comptabilité étiquette ou d'une comptabilité matière	<u>Ateliers de préparation et Ateliers de conditionnement</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Évaluation de la comptabilité matière ou de la comptabilité étiquettes Vérification de l'identification des lots des préparations de viandes de volaille Test de traçabilité étiquettes et matières <i>Comptabilité matière</i> <i>Comptabilité étiquettes</i> <u>Contrôle visuel :</u> Évaluation de l'identification des lots des préparations de viandes de volaille

3.9.4 Points de contrôle liés au répertoire des préparations de viande volailles fermières Label Rouge

Le contrôle de cette partie fait référence aux valeurs cibles des différentes fiches techniques établies dans la version en vigueur du « Répertoire des préparations de viande volailles fermières Label Rouge ».

La présente partie décrit les méthodes de contrôle des fiches techniques :

- 1) Les Rôti de filet de volailles fermières label rouge avec ou sans assaisonnement
- 2) Rôti de volailles fermières Label Rouge avec ou sans assaisonnement
- 3) Brochettes de volailles fermières Label Rouge avec ou sans assaisonnement
- 4) Pièces crues de volailles fermières Label rouge assaisonnées

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
PMR 1.1, 2.1, 3.1, 4.1	Nature et caractéristiques de la matière première	Contrôle documentaire : Vérification de l'existence et de la pertinence des fiches recettes <i>Fiches recettes</i>	Tenue à jour des : - Fiches recettes - Fiches de fabrication - Documents permettant de réaliser une balance matière Conservation des factures et/ou bons de livraison	Contrôle documentaire : Vérification de la conformité et du respect des fiches recettes Vérification de la nature et des caractéristiques de la matière première mise en œuvre Contrôle documentaire de traçabilité sur des lots de produit transformés LR <i>Fiches recettes</i> <i>Fiches de fabrication</i> <i>Factures et/ou bon de livraison</i> Contrôle documentaire de la cohérence de la balance matière sur viande LR. Document permettant de réaliser une balance matière Contrôle visuel en salle de préparation, le cas échéant.

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
PMR 1.2, 2.2, 3.2, 4.2	Délai d'utilisation de la matière première	Contrôle documentaire : Vérification de l'existence et de la pertinence des fiches techniques <i>Fiches techniques</i>	Tenue à jour des : - Fiches techniques - Fiches de fabrication Conservation des factures et/ou bons de livraison mentionnant la date d'abattage	Contrôle documentaire : Vérification de la conformité et du respect des fiches techniques Vérification de la nature et des caractéristiques de la matière première mise en œuvre <i>Fiches techniques</i> <i>Fiches de fabrication</i> <i>Factures et/ou bon de livraison mentionnant la date d'abattage</i> Contrôle visuel en salle de préparation, si suspicion.
PMR 1.3, 2.3, 3.3, 4.3	Taux d'incorporation de la matière première en % du poids total du produit	Contrôle documentaire : Vérification de l'existence et de la pertinence des fiches recettes <i>Fiches recettes</i>	Tenue à jour des : - Fiches recettes - Fiches de fabrication - Documents permettant de réaliser une balance matière Conservation des factures et/ou bons de livraison	Contrôle documentaire : Vérification de la conformité et du respect des fiches recettes Vérification du taux d'incorporation de la matière première Contrôle documentaire de traçabilité sur des lots de produit transformés LR <i>Fiches recettes</i> <i>Fiches de fabrication</i> <i>Factures et/ou bon de livraison</i> Contrôle documentaire de la cohérence de la balance matière sur viande LR. <i>Document permettant de réaliser une balance matière</i> Contrôle visuel en salle de préparation, le cas échéant.
PMR 1.4, 2.4, 3.4, 4.4	Autres ingrédients (sauf assaisonnement)	Contrôle documentaire :	Tenue à jour des : - Fiches recettes - Fiches de fabrication	Contrôle documentaire : Vérification de la conformité et du respect des fiches recettes

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
PMR 1.5, 2.5, 3.5, 4.5	Assaisonnement en % du poids total du produit	Vérification de l'existence et de la pertinence des fiches recettes <i>Fiches recettes</i>	Conservation des factures et/ou bons de livraison	Vérification de la nature et des caractéristiques de la matière première mise en œuvre <i>Fiches recettes</i> <i>Fiches de fabrication</i> <i>Factures et/ou bon de livraison</i> Contrôle visuel en salle de préparation, si suspicion.
PMR 1.6, 2.6, 3.6, 4.6	Additifs et auxiliaires technologiques			
PMR 1.7, 2.7, 3.7, 4.7	Procédés de fabrication	Contrôle documentaire : Vérification de l'existence et de la pertinence des fiches recettes <i>Fiches recettes</i> Entretien avec l'opérateur.	Tenue à jour des : - Fiches recettes	Contrôle documentaire : Vérification de la conformité et du respect des fiches recettes <i>Fiches recettes</i> Entretien avec l'opérateur. Contrôle visuel en salle de préparation
PMR 1.8, 2.8, 3.8, 4.8	Présentation et caractéristiques du produit fini	Contrôle documentaire : Vérification de l'existence et de la pertinence des fiches recettes <i>Fiches recettes</i>	Tenue à jour des : - Fiches recettes Conservation des étiquettes	Contrôle documentaire : Vérification de la conformité et du respect des fiches recettes Vérification de la conformité de la dénomination de vente si un ingrédient sous SIQO est valorisé <i>Fiches recettes</i> <i>Etiquettes</i> Contrôle visuel en salle de préparation
PMR 1.9, 2.9, 3.9, 4.9	Caractéristiques physico-chimiques	Non concerné		

3.10 Surgélation

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
C122	Procédé de surgélation	<u>Contrôle visuel</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Vérification de l'existence et de la pertinence des instructions <i>Instructions</i>	Tenue à jour du registre de surgélation	<u>Contrôle documentaire et visuel :</u> Vérification de l'absence de congélation du produit. Vérification de la conformité et du respect des instructions <i>Instructions</i> <i>Registre surgélation</i>
C123	Organisation des ateliers de surgélation	<u>Contrôle visuel</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Vérification de l'existence et de la pertinence des instructions <i>Instructions</i>		<u>Contrôle documentaire et visuel :</u> Vérification de la séparation des produits pendant la surgélation Vérification de la conformité et du respect des instructions <i>Instruction / fiche technique</i>
C124	Qualité de la surgélation	<u>Contrôle visuel</u> de l'existence d'un dispositif de mesure et d'enregistrement de la température du dispositif de surgélation, <u>Contrôle documentaire</u> de la méthodologie de validation de la température du dispositif de surgélation permettant de respecter les exigences en matière de cinétique de descente en	Enregistrement des durées et températures de surgélation Enregistrement des dates d'abattage et de surgélation Réalisation et enregistrement d'une cinétique régulièrement (selon les modalités des instructions de l'opérateur)	<u>Contrôle documentaire :</u> Vérification de la conformité et du respect des instructions Vérification des durées et températures de surgélation <u>Contrôle documentaire et visuel :</u> Vérification du type de matériel de surgélation Vérification des contrôles de cinétique réalisés Vérification du délai abattage / surgélation

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
		température à cœur des carcasses/abats (présentation de courbes expérimentales T°C à cœur/ temps de surgélation établie à la température du dispositif de surgélation, pour les découpes d'une part, et pour les abats d'autre part)		<i>Bon de cession atelier de découpe Bon de cession abattoir Enregistrement de température et durée Registre surgélation</i>
C125	Date de durabilité minimale (DDM)	Sans objet	Tenue à jour du registre de surgélation	<u>Ateliers de conditionnement et ateliers de surgélation</u> <u>Contrôle documentaire et visuel:</u> Vérification sur les lots en stock, du respect de la DDM Vérification de la tenue à jour des enregistrements inhérents <i>Registre de surgélation</i>
C126	Obligation d'enregistrement et de suivi	<u>Contrôle documentaire :</u> Vérification de l'existence et de la pertinence des instructions <i>Instructions</i>	Enregistrement d'un registre et d'une comptabilité matière	<u>Contrôle documentaire :</u> Vérification par sondage des enregistrements : test de traçabilité Vérification de la comptabilité matière Vérification de la conformité et du respect des instructions <i>Enregistrement du système de traçabilité Registre Comptabilité matière</i> <u>Contrôle visuel :</u> Vérification de l'identification du produit

3.11 Etiquetage

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
C127	Mentions d'étiquetage	<u>Abatteurs, Ateliers de découpe, Ateliers de préparation, Ateliers de surgélation et Ateliers de conditionnement</u> <u>Contrôle visuel</u> Évaluation de la conformité de l'étiquetage prévu	Sans objet	<u>Abatteurs, Ateliers de découpe, Ateliers de préparation, Ateliers de surgélation et Ateliers de conditionnement</u> <u>Contrôle visuel :</u> Évaluation de la conformité de l'étiquetage
C128	Positionnement de l'étiquetage	Sans objet		
C129	Étiquetage des produits issus d'animaux abattus rituellement	Sans objet		
C161	Étiquetage des préparations de viande de volailles	Sans objet	Conservation de l'avis de l'ODG concernant l'étiquetage	<u>Ateliers de préparation et Ateliers de conditionnement</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Vérification de l'avis préalable des étiquettes par l'ODG <i>Avis de l'ODG</i>

E – Traitement des manquements en certification

1. Généralités relatives aux manquements constatés par l'organisme certificateur

Tout constat de manquement lors d'un contrôle externe entraîne une notification à la partie concernée (opérateur ou ODG s'il s'agit d'une évaluation ODG). Elle a lieu à la fin du contrôle ou lors d'un envoi postérieur au contrôle. Elle contient le délai de la procédure contradictoire, et la mesure prévue par le répertoire de traitement des manquements (ou un renvoi explicite vers le document qui la précise). A l'issue du délai de la procédure contradictoire, l'OC notifie à l'opérateur la mesure de traitement du manquement retenue et un délai pour contester la mesure.

A la suite du constat d'un manquement, l'opérateur ou l'ODG met en place des actions en vue de son retour à la conformité :

- des actions correctrices (ou curatives), qui correspondent aux actions à entreprendre par la partie concernée dans les plus brefs délais afin de corriger l'effet du manquement sur les produits/parcelles/dossiers impactés (si cela est encore possible) ;

- des actions correctives (ou préventives), qui correspondent aux actions à entreprendre par la partie concernée, dans un délai à préciser, afin d'éviter la répétition du manquement (ceci présuppose qu'une analyse des causes de survenue du manquement ait été menée par la partie concernée) ;

Les éléments de réponse transmis par l'opérateur ou l'ODG sont conservés par l'Organisme Certificateur.

Les différentes mesures possibles de traitement des manquements sont les suivantes :

Pour les opérateurs

Définitions	Précisions
Avertissement	La notification d'avertissement doit nécessairement indiquer à l'opérateur la nature de la mesure qui sera appliquée en cas de récurrence (retrait du bénéfice du signe, suspension d'habilitation...) Si l'opérateur fournit une preuve de retour à la conformité avant que l'OC n'ait notifié l'avertissement, celui-ci peut ne pas le notifier. Le manquement reste toutefois constaté et l'opérateur entre en récurrence pour ce manquement.
Retrait du bénéfice du signe sur le produit ou la production en cours Mesure se rapportant à des produits identifiés, au sein d'une production plus globale de l'opérateur. Il s'agit du déclassement de lots de produits, de la production d'une parcelle ou encore de la production d'un ou plusieurs animaux de façon ponctuelle et définitive.	1. Les produits font l'objet d'un retrait du bénéfice du signe concerné 2- En outre, le retrait du bénéfice du signe peut concerner : - des parcelles ou des animaux dont la production est susceptible de bénéficier du signe - des produits qui n'avaient pas encore été étiquetés ou revendiqués comme bénéficiant du signe, - par extrapolation, des produits présentés à tort par l'opérateur comme bénéficiant du signe. 3- Lorsque le retrait du bénéfice du signe n'est plus possible (produit déjà commercialisé), une autre mesure doit être notifiée (à titre d'exemple : avertissement, contrôle supplémentaire, ou suspension d'habilitation selon les circonstances)
Suspension d'habilitation : Mesure ayant pour effet d'interdire à l'opérateur de produire, transformer, élaborer, conditionner tout produit sous SIQO pendant une période définie Le devenir des stocks présents au moment de la suspension est déterminé au cas par cas par l'OC.	- La suspension peut être levée à la demande de l'opérateur après constat par l'OC du retour à la conformité. - Dans la pratique, une suspension peut toutefois être partielle, en ne portant que sur certaines activités couvertes par la portée de l'habilitation ou sur certains outils de production listés dans la déclaration ou le document d'identification.
Retrait d'habilitation : Mesure ayant pour effet d'interdire à l'opérateur de produire, transformer, élaborer, conditionner tout produit sous SIQO (Cependant, le devenir des stocks présents au moment du retrait est déterminé au cas par cas par l'OC)	Le retrait de l'habilitation implique, si l'opérateur souhaite poursuivre la démarche, de déposer une nouvelle déclaration ou document d'identification, qui sera traité comme une demande initiale. La décision de retrait peut prévoir un délai avant le dépôt d'une nouvelle déclaration ou document d'identification.
Refus temporaire d'habilitation	Mesure prise lorsque le manquement constaté lors d'un contrôle en vue de l'habilitation nécessite une vérification du retour à la conformité préalablement à l'octroi de l'habilitation.

Définitions	Précisions
Refus d'habilitation	Mesure prise lorsque le manquement constaté lors d'un contrôle en vue de l'habilitation ne permet pas l'octroi de l'habilitation ou que le retour à la conformité suite à une décision de refus temporaire d'habilitation n'a pu être constaté. La demande d'habilitation est rejetée.
Contrôle additionnel : Mesure ayant pour objectif une augmentation de la pression de contrôle.	Les contrôles additionnels sont à la charge de l'opérateur concerné, et lui sont directement facturés. Ils viennent s'ajouter aux contrôles et évaluations de suivi, ce qui signifie qu'ils doivent être réalisés même si la fréquence minimale fixée dans le plan est déjà atteinte. Le contrôle réalisé chez l'opérateur concerné est exhaustif; il concerne tous les points de contrôle figurant dans le plan de contrôle pour la catégorie pour laquelle l'opérateur est habilité.
Contrôle supplémentaire : Mesure ayant pour objectif de vérifier le retour à la conformité : • Soit avant le prochain contrôle de suivi • Soit dans le cadre d'une procédure de levée de suspension d'habilitation	Les contrôles supplémentaires sont à la charge de l'opérateur concerné, et lui sont directement facturés. Ces contrôles concernent les modalités de vérification du retour à la conformité et ne portent que sur le ou les point (s) de contrôle à l'origine du manquement. La vérification du retour à la conformité peut être réalisée à l'occasion d'un contrôle additionnel notifié dans le cadre d'une mesure de traitement des manquements, pour autant que les répertoires de traitement des manquements le permettent.

Pour les ODG

Définitions	Précisions
Avertissement	La notification d'avertissement doit indiquer à l'ODG la nature de la mesure qui sera appliquée en cas de récurrence (suspension de certificat, retrait de certificat....)
Suspension de certificat : Mesure ayant pour effet d'interdire aux opérateurs habilités de produire sous SIQO couvert par la portée du certificat (Cependant, le devenir des stocks présents au moment de la suspension est déterminé au cas par cas par l'OC)	- Pour les opérateurs, les conséquences d'une suspension de certificat sont les mêmes que pour une suspension d'habilitation - La suspension peut être levée à la demande de l'ODG après constat par l'OC du retour à la conformité - Dans la pratique, une suspension peut toutefois être partielle, en ne portant que sur certains cahiers des charges couverts par la portée du certificat - La suspension du certificat n'entraîne pas automatiquement le retrait de la reconnaissance de l'ODG

Définitions	Précisions
Retrait de certificat : Mesure ayant pour effet d'interdire aux opérateurs habilités de produire sous SIQO couvert par la portée de son habilitation (Cependant, le devenir des stocks présents au moment du retrait est déterminé au cas par cas par l'OC)	- Pour les opérateurs, les conséquences d'un retrait de certificat sont les mêmes que pour un retrait d'habilitation - Le retrait du certificat implique, si l'ODG souhaite poursuivre la démarche, de déposer une nouvelle demande de certification, qui sera traitée comme une demande initiale - Le retrait de certificat n'entraîne pas automatiquement le retrait de la reconnaissance de l'ODG
Evaluation additionnelle : Mesure ayant pour objectif une augmentation de la pression de contrôle.	C'est une évaluation de tous les points de contrôle à vérifier en audit ODG. Les évaluations additionnelles sont à la charge de l'ODG concerné. Elles viennent s'ajouter aux évaluations de suivi, ce qui signifie qu'elles doivent être réalisés même si la fréquence minimale fixée dans le plan est déjà atteinte.
Evaluation supplémentaire Mesure mise en œuvre dans l'objectif de vérifier le retour à la conformité	Les évaluations supplémentaires sont à la charge de l'ODG concerné. Ces évaluations concernent les modalités de vérification du retour à la conformité et ne portent que sur le ou les point (s) de contrôle à l'origine du manquement. La vérification du retour à la conformité peut être réalisée à l'occasion d'une évaluation additionnelle notifiée dans le cadre d'une mesure de traitement des manquements, pour autant que les répertoires de traitement des manquements le permettent.
Refus temporaire de certification	Mesure prise lorsque le manquement constaté lors d'une évaluation initiale nécessite une vérification du retour à la conformité préalablement à l'octroi de la certification.
Refus de certification	Mesure prise lorsque le manquement constaté lors d'une évaluation initiale ne permet pas l'octroi de la certification ou que le retour à la conformité suite à une décision de refus temporaire de certification n'a pu être constaté.

Les opérateurs et les ODG disposent de la faculté d'introduire une demande d'**appel** auprès de l'OC, sur la base des modalités définies par celui-ci.

Lorsque des manquements similaires affectant un nombre important d'opérateurs sont constatés par l'OC (au sein de l'échantillon d'opérateurs contrôlés chaque année), l'ODG doit réaliser une **mesure de l'étendue du ou des manquement(s)**, en rendre compte à l'OC et, le cas échéant, lui proposer un plan d'action. Cette disposition s'applique en parallèle et indépendamment du traitement par l'OC du ou des manquements relevés au niveau des opérateurs contrôlés.

Si, après analyse de l'étendue du manquement, l'OC constate une situation de dérive généralisée (impliquant l'ODG ou les opérateurs) dans la mise en œuvre du programme de certification, la mesure à prendre par l'OC peut aller jusqu'à la suspension du certificat.

2. Généralités relatives aux manquements constatés dans le cadre des contrôles internes

L'ODG doit assurer le suivi des manquements relevés dans le cadre des contrôles internes et vérifier le retour à la conformité. L'ODG ne prend pas de mesures de traitement des manquements ayant des conséquences sur la certification des produits. Toutefois, il doit informer son OC dans les situations suivantes :

- Refus de contrôle par l'opérateur ;
- Manquements susceptibles de faire perdre à l'opérateur le droit d'utiliser le SIQO ;
- Absence d'application des mesures correctrices et/ou correctives par l'opérateur ;
- Manquements pour lesquels l'application des mesures correctrices et/ou correctives n'a pas permis à l'ODG de constater le retour à la conformité.
- Manquements constatés de manière répétée chez un même opérateur.

3. Vérification du retour en conformité

Dans tous les cas, l'OC doit **vérifier le retour à la conformité**. Il peut s'appuyer sur un contrôle interne. Pour les manquements relatifs à des conditions de production pouvant impacter la qualité du produit, notamment les PPC, cette vérification ne peut être faite que par un contrôle externe. Si le retour à la conformité ne peut être démontré par le contrôle interne, l'ODG informe l'organisme de contrôle aux fins de déclenchement d'un contrôle de retour à la conformité.

Les modalités de vérification du retour en conformité qui peuvent être prises par l'organisme certificateur sont les suivantes :

Opérateurs et ODG (contrôles initiaux en vue de l'habilitation, et évaluations initiales dans le cas de la certification)
- Au plus tard lors du premier contrôle ou évaluation de suivi - Lors d'un contrôle ou d'une évaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi de l'habilitation ou du certificat - Lors d'un contrôle ou évaluation supplémentaire préalable à l'octroi de l'habilitation ou du certificat - Au moyen d'un contrôle ou d'une évaluation documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur ou l'ODG, à réaliser dans un délai cohérent avec la nature du manquement et le cycle de production considéré.
Opérateurs (contrôles de suivi)
- Au plus tard lors du prochain contrôle externe de suivi - Au plus tard lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe - Au plus tard lors d'un contrôle interne effectué à des fins de traitement par l'OC, à réaliser dans un délai donné - Au moyen d'un contrôle supplémentaire, à réaliser dans un délai cohérent avec la nature du manquement et le cycle de production considéré - Au moyen d'un contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur, à réaliser dans un délai cohérent avec la nature du manquement et le cycle de production considéré.
ODG (évaluations de suivi)
- Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi - Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi, ou, si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, à réaliser dans un délai cohérent avec la nature du manquement et le cycle de production considéré - Au moyen d'une évaluation documentaire sur la base des éléments transmis par l'ODG, à réaliser dans un délai cohérent avec la nature du manquement et le cycle de production considéré.

La vérification du retour à la conformité s'effectue systématiquement par le biais d'un contrôle supplémentaire réalisé par l'OC lorsque la mesure de traitement du manquement est une suspension d'habilitation ou un contrôle supplémentaire.

Dans le cas d'un manquement portant sur des PPC ou CC conduisant à la notification d'un avertissement en tant que mesure de traitement en premier constat, le retour à la conformité est également vérifié par l'OC par le biais d'un contrôle supplémentaire (documentaire ou sur site) dans un délai cohérent avec le cycle de production considéré.

De même, le deuxième constat d'un même manquement (récurrence) donne lieu, soit en mesure de traitement, soit en vérification de retour à la conformité, à la réalisation d'un contrôle supplémentaire interne ou externe dans un délai adapté au cycle de production, sauf dans le cas d'une absence de mesure de traitement en premier constat.

La modalité de vérification de retour à la conformité et son délai de mise en œuvre tiennent compte des éléments transmis par l'opérateur.

4. Généralités relatives aux manquements constatés dans le cadre des contrôles en vue de l'habilitation

Deux mesures de traitements des manquements peuvent être émises à la suite du contrôle préalable à l'octroi de l'habilitation : le refus temporaire d'habilitation et le refus d'habilitation.

Dès lors qu'un refus temporaire d'habilitation est notifié à un opérateur, ce dernier transmet les éléments de preuve de retour en conformité dans l'année suivant le contrôle. Sur cette base, l'organisme certificateur notifie une habilitation ou un refus d'habilitation à l'opérateur.

Si à la suite d'un refus temporaire d'habilitation, l'opérateur n'a pas transmis les éléments permettant de conclure à la preuve de son retour à la conformité dans les 12 mois suivant la réalisation du contrôle en vue de l'habilitation, l'organisme certificateur prononce un refus d'habilitation.

Dès lors qu'un opérateur a fait l'objet d'un refus d'habilitation, s'il souhaite être habilité, il doit déposer un nouveau document ou une nouvelle déclaration d'identification à son organisme de défense et de gestion. Une nouvelle procédure d'habilitation complète est alors engagée

5. Répertoires de traitement des manquements

5.1 Répertoire de traitement des manquements applicables à tous les opérateurs

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
				Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
Op1 Déclaration ou document d'identification	Déclaration ou document d'identification erroné-e	habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	
Op1 Déclaration ou document d'identification	Identification erronée avec incidence <u>forte</u> sur le respect du cahier des charges	Suivi	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation	
Op1 Déclaration ou document d'identification	Identification erronée avec incidence <u>faible</u> sur le respect du cahier des charges	Suivi	Avertissement	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
Op1 Déclaration ou document d'identification	Absence d'information de l'opérateur à l'ODG de toute modification concernant l'opérateur et affectant son (ou ses) outil(s) de production	Suivi	Avertissement	Suspension d'habilitation ou contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation ou retrait d'habilitation
Op6 Réalisation des contrôles / Op2 Obligations déclaratives ou Op3 registres	Document requis absent, incomplet ou non mis à jour	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	
Op2 Obligations déclaratives ou Op3 registres	Non-respect d'obligations déclaratives ou de tenue de registres, absence ou erreur ayant une incidence <u>faible</u> sur le respect du cahier des charges	Suivi	/	Avertissement	Suspension d'habilitation ou Contrôle supplémentaire
Op2 Obligations déclaratives ou Op3 registres	Non-respect d'obligations déclaratives ou de tenue de registres, absence ou erreur ayant une incidence <u>forte</u> sur le respect du cahier des charges	Suivi	Retrait du bénéfice du signe ou contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation ou contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation ou retrait d'habilitation

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
				Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
Op4 Comptabilité matière	Déséquilibre <u>faible</u> entre les entrées et les sorties de produits du cahier des charges considéré	Suivi	/	Avertissement	Suspension d'habilitation ou contrôle supplémentaire
Op4 Comptabilité matière	Déséquilibre <u>fort</u> entre les entrées et les sorties de produits du cahier des charges considéré	Suivi	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation	
Op5 Traçabilité	Rupture de traçabilité pour le produit du cahier des charges considéré Intégration de produits ne pouvant bénéficier du signe	Suivi	Retrait du bénéfice du signe ou contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation ou contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation ou retrait d'habilitation
Op6 Réalisation des contrôles	Absence de réalisation du contrôle	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	
Op6 Réalisation des contrôles	Absence de réalisation du contrôle lié au non acquittement des sommes dues à l'ODG ou à l'organisme de contrôle au titre du code rural et de la pêche maritime, leur permettant l'organisation et la réalisation des contrôles.	Suivi	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation	
Op6 Réalisation des contrôles	Absence de tout ou partie des autocontrôles	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation ou retrait d'habilitation
Op6 Réalisation des contrôles	Refus caractérisé de contrôle ou d'accès à certains documents, fausse déclaration	Suivi	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation	
Op7 Plan d'action ou preuve de retour à la conformité suite à un manquement	Plan d'actions non transmis ou non mis en œuvre ou mis en œuvre, au-delà du délai maximal convenu, ou preuve de retour à la conformité non transmise avec incidence <u>faible</u> sur le respect du cahier des charges	Suivi	/	Avertissement	Suspension d'habilitation ou Retrait du bénéfice du signe ou Contrôle supplémentaire
Op7 Plan d'action ou preuve de retour à la conformité suite à un manquement	Plan d'actions non transmis ou non mis en œuvre ou mis en œuvre, au-delà du délai maximal convenu, ou preuve de retour à la conformité non transmise avec incidence <u>forte</u> sur le respect du cahier des charges	Suivi	Retrait du bénéfice du signe ou contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation ou Retrait du bénéfice du signe ou Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
				Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
Op8 Certification en Agriculture Biologique ou certification environnementale (pour les cahiers des charges le prévoyant)	Absence d'engagement dans une des démarches prévues au cahier des charges	Habilitation	Refus d'habilitation		
Op8 Certification en Agriculture Biologique ou certification environnementale (pour les cahiers des charges le prévoyant)	Preuve d'engagement dans une des démarches prévues au cahier des charges mais absence de certificat en agriculture biologique ou d'attestation de certification environnementale de deuxième niveau ou de troisième niveau ou dans une démarche reconnue.	Habilitation	/		
Op8 Certification en Agriculture Biologique ou certification environnementale (pour les cahiers des charges le prévoyant)	Absence de certificat en agriculture biologique ou d'attestation de certification environnementale de deuxième niveau ou de troisième niveau ou dans une démarche reconnue dans les 12 mois suivant l'habilitation d'un opérateur	Suivi	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation	Suivi
Op8 Certification en Agriculture Biologique ou certification environnementale (pour les cahiers des charges le prévoyant)	Suspension du certificat relatif à l'agriculture biologique, d'attestation de certification environnementale en vigueur de deuxième niveau ou de troisième niveau ou dans une démarche reconnue	Suivi	Contrôle documentaire supplémentaire dans un délai de 6 mois sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
				Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
Op8 Certification en Agriculture Biologique ou certification environnementale (pour les cahiers des charges le prévoyant)	Absence, du certificat relatif à l'agriculture biologique, d'attestation de certification environnementale en vigueur de deuxième niveau ou de troisième niveau ou dans une démarche reconnue	Suivi	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation	

5.2 Répertoire de traitement des manquements applicables à la filière

Concernant les mesures de traitement des manquements portant sur un seul bâtiment du site d'élevage, il est précisé, conformément aux DCC tous SIQO (hors AB), que la suspension d'habilitation peut être appliquée au seul bâtiment concerné.

Dans le cas de récurrence en 3^{ème} constat, l'OC peut prononcer soit à nouveau une mesure de suspension partielle soit un retrait d'habilitation.

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
Cxx (C6, C21, C23, C24, C25, C26, C37, C39, C41, C43, C44, C45, C56, C57, C61, C62, C63, C67, C70, C71, C72, C73, C74, C76, C82, C83, C85, C89, C90, C137, C139, C140, C141, C157, C122, C123, C124 et C126)	Instructions requises absentes, incomplètes ou non mises à jour	Tous opérateurs	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
Cxx (C155, C156, C142, C145, C158, C159, C146, C150, PMR 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5, 1.6, 1.7, 1.8, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8)	Fiches recettes requises absentes, incomplètes ou non mises à jour	Tous opérateurs	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	
Cxx (C6, C21, C23, C24, C25, C26, C37, C39, C41, C43, C44, C45, C56, C57, C61, C62, C63, C67, C70, C71, C72, C73, C74, C76, C82, C83, C85, C89, C90, C137, C139, C140, C141, C157, C122, C123, C124 et C126)	Instructions de l'opérateur non accessibles, non mises à jour, non pertinentes	Tous opérateurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
Cxx (C155, C156, C142, C145, C158, C159, C146, C150, PMR 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5, 1.6, 1.7, 1.8, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8)	Fiches recettes de l'opérateur non accessibles, non mises à jour, non pertinentes	Tous opérateurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C1	Défaut d'identification des opérateurs	Tous opérateurs	Cf. Op1			
C2	Défaut d'enregistrement et de suivi	Tous opérateurs	Cf. Op3			
C162	Défaut d'obligations déclaratives	Tous opérateurs	Cf. Op1			
C3	Durée d'archivage et de conservation des documents non-respectée	Tous opérateurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
C4	Non-conformité des parentales au référentiel du SYSAAF	Accouveurs	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
C4	Non-conformité des parentales au référentiel du SYSAAF	Accouveurs	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C5 (PPC)	Croisement non conforme avec le produit Label Rouge	Accouveurs	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C5 (PPC)	Croisement non conforme avec le produit Label Rouge	Accouveurs/ OPST	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C5 (PPC)	Croisement non conforme avec le produit Label Rouge	Eleveurs	Suivi	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés + Suspension d'habilitation)	Retrait d'habilitation
C6	Poids minimum des œufs non conforme	Accouveurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C7	Délai de livraison des oisillons après éclosion non conforme	Accouveurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C8 (PPC)	Utilisation de matières premières non autorisées	FAF	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
C8 (PPC)	Formules théoriques non conformes	FAF	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C8 (PPC)	Utilisation de matières premières non autorisées	FAI	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C8 (PPC)	Formules théoriques non conformes	FAI	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C9 (PPC)	Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés non conforme	FAF	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C9 (PPC)	Formules théoriques non conformes	FAF	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C9 (PPC)	Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés non conforme	FAI	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C9 (PPC)	Formules théoriques non conformes	FAI	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C10	Pourcentage de produits dérivés de céréales non conforme	FAF	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C10	Formules théorique non conforme	FAF	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C10	Pourcentage de produits dérivés de céréales non conforme	FAI	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
C10	Formules théoriques non conformes	FAI	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C11	Teneur en matière grasse non conforme	FAF	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C11	Formules théorique non conforme	FAF	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C11	Teneur en matière grasse non conforme	FAI	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C11	Formules théorique non conformes	FAI	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C13	Non-respect des périodes d'alimentation et/ou du pourcentage minimal de céréales	FAI	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C13	Non-respect des périodes d'alimentation et/ou du pourcentage minimal de céréales	FAF	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C13	Formules théoriques non conformes	FAF	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C13	Formules théoriques non conformes	FAI	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C14	Non-respect des dispositions qui s'appliquent dans le cas d'une communication sur l'alimentation	FAI	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
C14	Non-respect des dispositions qui s'appliquent dans le cas d'une communication sur l'alimentation	FAF	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation)	Retrait d'habilitation
C14	Formules théoriques non conformes	FAF	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C14	Formules théoriques non conformes	FAI	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C15	Présence d'additifs interdits	FAF	Suivi	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation
C15	Formules théoriques non conformes	FAF	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C15	Présence d'additifs interdits	FAI	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C15	Formules théoriques non conformes	FAI	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C16	Présence d'aliments médicamenteux interdits	FAF	Suivi	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation
C16	Formules théoriques non conformes	FAF	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C16	Présence d'aliments médicamenteux interdits	FAI	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
C16	Formules théoriques non conformes	FAI	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C152	Référencement d'une formule d'aliment non conforme ou absence de référencement d'une formule	FAI/FAF	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C153	Opérateur non titulaire d'un certificat RCNA ou d'une certification en reconnaissance mutuelle	FAI	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C153	Suspension, retrait du certificat RCNA ou d'une certification en reconnaissance mutuelle	FAI	Suivi	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation	
C154	Approvisionnement auprès d'un fournisseur non titulaire d'un certificat RCNA en cours de validité	FAF	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C154	Approvisionnement auprès d'un fournisseur non titulaire d'un certificat RCNA en cours de validité	FAF	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C8 (PPC)	Utilisation matières premières non autorisées	Éleveurs	Suivi	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés + Suspension d'habilitation
C9 (PPC)	Pourcentage non conforme de grains de céréales et produits dérivés	Éleveurs	Suivi	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés + Suspension d'habilitation

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
C12	Absence d'enregistrement des quantités distribuées	Éleveurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C13	Non-respect des périodes d'alimentation et/ou du pourcentage minimal de céréales.	Éleveurs	Suivi	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation
C14	Non-respect des dispositions qui s'appliquent dans le cas d'une communication sur l'alimentation	Éleveurs	Suivi	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation
C152	Utilisation d'un aliment non référencé mais conforme	Éleveurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
	Utilisation d'un aliment non référencé et non conforme	Éleveurs	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
C17	Absence du guide d'élevage aux éleveurs	Éleveurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C17	Absence du guide d'élevage	Éleveurs	Habilitation	/		
C17	Non communication du guide d'élevage aux éleveurs	OPST	Habilitation	/		
C17	Non communication du guide d'élevage aux éleveurs	OPST	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C18	Absence des documents relatifs à la biosécurité	OPST	Habilitation	/		

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
C18	Absence des documents relatifs à la biosécurité	Éleveurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C18	Non communication aux éleveurs des documents relatifs à la biosécurité	OPST	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C18	Absence des documents relatifs à la biosécurité	Éleveurs	Habilitation	/		
C19	Transfert de volailles non conforme	OPST	Suivi	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation
C19	Transfert de volailles non conforme	Abatteurs	Suivi	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation
C20	Non-respect des conditions de chaponnage	Éleveurs	Suivi	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
C21	Croisements non conformes	OPST	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C21	Croisements non conformes	Accouveurs	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C21	Croisement non conformes	Eleveurs	Suivi	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation
C23	Elevage en bande unique non conforme	OPST	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C23	Elevage en bande unique non conforme	Accouveurs	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C23	Elevage en bande unique non conforme	Eleveurs	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
C24	Composition de la bande non conforme	OPST	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C24	Composition de la bande non conforme	Eleveurs	Suivi	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation
C24	Composition de la bande non conforme	OPST	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C25	Provenance de la bande non conforme	OPST	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C25	Provenance de la bande non conforme	Accouveurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C26	Remplacement d'animaux en cours de bande	Eleveurs	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
C26	Remplacement d'animaux en cours de bande	OPST	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C27	Nombre maximum de sites d'élevage par exploitation non conforme	Éleveurs	Habilitation	Refus temporaire habilitation du bâtiment concerné	Refus d'habilitation du bâtiment concerné	
C27	Nombre maximum de sites d'élevage par exploitation non conforme	Éleveurs	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation du bâtiment concerné	Retrait d'habilitation
C28	Non spécialisation du site d'élevage	Éleveurs	Suivi	Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés	Suspension d'habilitation du bâtiment concerné	Retrait d'habilitation
C28	Non spécialisation du site d'élevage	OPST	Suivi	Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés	Suspension d'habilitation du bâtiment concerné	Retrait d'habilitation

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
C28	Non spécialisation du site d'élevage	Éleveurs	Habilitation	Refus temporaire habilitation du bâtiment concerné	Refus d'habilitation du bâtiment concerné	
C29	Aménagement des sites d'élevage non conforme	Éleveurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés
C29	Aménagement des sites d'élevage non conforme	Éleveurs	Habilitation	/		

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
C30	Distance entre deux sites d'élevage d'une même exploitation non conforme	Éleveurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés
C30	Distance entre deux sites d'élevage d'une même exploitation non conforme	Éleveurs	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C31 (PPC)	Surface des bâtiments d'élevage non conforme	Éleveurs	Suivi	Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés + Suspension d'habilitation du bâtiment concerné	Retrait d'habilitation
C31 (PPC)	Surface des bâtiments d'élevage non conforme	Éleveurs	Habilitation	Refus temporaire habilitation du bâtiment concerné	Refus d'habilitation du bâtiment concerné	

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
C32	Aménagement des bâtiments non conforme	Éleveurs	Habilitation	/		
C32	Aménagement des bâtiments non conforme	Éleveurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation du bâtiment concerné
C33	Sas sanitaire non conforme	Éleveurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation du bâtiment concerné
C33	Sas sanitaire non conforme	Éleveurs	Habilitation	/		

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
C33	Absence de sas sanitaire	Éleveurs	Habilitation	Refus temporaire habilitation du bâtiment concerné	Refus d'habilitation du bâtiment concerné	
C34	Distance entre les bâtiments non conforme	Éleveurs	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C34	Distance entre les bâtiments non conforme	Éleveurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation du bâtiment concerné
C35	Profondeur des parcours non conforme	Éleveurs	Suivi	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés	Suspension d'habilitation du bâtiment concerné
C35	Profondeur des parcours non conforme	Éleveurs	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation du bâtiment concerné	

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
C36 (PPC)	Dimension du bâtiment d'élevage trop importante et au-delà de la tolérance de mesure (1%)	Éleveurs	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C36 (PPC)	Largeur des trappes non conforme	Éleveurs	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C36 (PPC)	Hauteur des trappes non conforme	Éleveurs	Habilitation	/		
C36 (PPC)	Dimension du bâtiment d'élevage trop importante et au-delà de la tolérance de mesure (1%)	Éleveurs	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C36 (PPC)	Largeur des trappes non conforme	Éleveurs	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
C36 (PPC)	Hauteur des trappes non conforme	Éleveurs	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C37	Gestion de la production de l'exploitation et mesures sanitaires non conformes	OPST	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C37	Gestion de la production de l'exploitation et mesures sanitaires non conformes	Éleveurs	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C37	Gestion de la production de l'exploitation et mesures sanitaires non conformes	OPST	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C131	Elevage des volailles en bâtiment mobile non conforme	Éleveurs	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation du bâtiment concerné	Retrait d'habilitation
C132	Élevage des volailles au sol non conforme	Éleveurs	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation du bâtiment concerné	Retrait d'habilitation

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
C132	Élevage des volailles au sol non conforme	Éleveurs	Habilitation	Refus temporaire habilitation du bâtiment concerné	Refus d'habilitation du bâtiment concerné	
C38	Surface disponible du bâtiment pour les volailles non conforme	Éleveurs	Suivi	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés	Suspension d'habilitation du bâtiment concerné
C39 (PPC)	Effectif par site d'élevage non conforme	OPST	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C39 (PPC)	Effectif par site d'élevage non conforme	Éleveurs	Suivi	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe	Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés + Suspension d'habilitation

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
C40 (PPC)	Modalités d'ouverture des trappes non conformes	Éleveur	Suivi	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe	Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés + Suspension d'habilitation
C41	Modalités de finition en claustration non conformes	Éleveurs	Suivi	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation
C42	Caractéristiques de la litière non conformes	Éleveurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C42	Caractéristiques de la litière non conformes (pour les élevages sur caillebotis)	Éleveurs	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C43 (PPC)	Effectif par bâtiment non conforme	Éleveurs	Suivi	Retrait des animaux en surplus	Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés	Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés + Suspension d'habilitation

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
C43 (PPC)	Effectif par bâtiment non conforme	OPST	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C44 (PPC)	Écart à la valeur cible de la densité en bâtiment < 5%	OPST	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C44 (PPC)	Écart à la valeur cible de la densité en bâtiment > 5%	OPST	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C44 (PPC)	Écart à la valeur cible de la densité en bâtiment < 5%	Éleveur	Suivi	Retrait des animaux en surplus	Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés	Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés + Suspension d'habilitation
C44 (PPC)	Écart à la valeur cible de la densité en bâtiment > 5%	Éleveur	Suivi	Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés	Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés + Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
C45 (PPC)	Modalités d'accès au parcours (ou à la volière) non conformes	Éleveurs	Suivi	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe	Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés + Suspension d'habilitation
C133	Parcours non réservé aux volailles	Éleveurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C134	Caractéristique de la volière / véranda non conforme	Éleveurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C134	Caractéristique de la volière / véranda non conforme	Éleveurs	Habilitation	/		

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
C46 (PPC)	Non-conformité de l'âge d'accès au parcours > 5 jours	Éleveurs	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés + Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C46 (PPC)	Non-conformité de l'âge d'accès au parcours < 5 jours	Éleveurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C47 (PPC)	Surface du parcours non conforme	Éleveur	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C47 (PPC)	Surface du parcours non conforme	Éleveur	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C47 (PPC)	Surface du parcours non conforme	OPST	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
C48 (PPC)	Aménagement des parcours non conforme (absence de végétaux)	Éleveur	Habilitation	/		
C48 (PPC)	Aménagement des parcours non conforme	Éleveur	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C49	Aménagement du parcours pour les volailles « élevées en liberté » non conforme	Éleveurs	Habilitation	/		
C49	Aménagement du parcours pour les volailles « élevées en liberté » non conforme	Éleveurs	Suivi	Avertissement	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation
C50	Traitement des parcours	Éleveurs	Suivi	Avertissement	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
C51	Rotation des parcours non conforme	Éleveurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C162	Non-respect des modalités relatives à la déclaration préalable d'implantation d'une installation agrivoltaïque	Éleveurs	Habilitation	/	/	/
C162	Absence de modification du document d'identification d'un opérateur suite à l'implantation d'une installation agrivoltaïque	Éleveurs	Suivi	Cf. Op1		
C163	Surface de l'installation agrivoltaïque non conforme	Éleveurs	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	
C163	Surface de l'installation agrivoltaïque non conforme	Éleveurs	Suivi	Avertissement	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C164	Surface d'une ombrière photovoltaïque non conforme	Éleveurs	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
C164	Surface d'une ombrière photovoltaïque non conforme	Éleveurs	Suivi	Avertissement	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C165	Espacement entre deux ombrières photovoltaïques sur le parcours non conforme	Éleveurs	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	
C165	Espacement entre deux ombrières photovoltaïques sur le parcours non conforme	Éleveurs	Suivi	Avertissement	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C166	Hauteur utilisable sous les ombrières photovoltaïques non conforme	Éleveurs	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	
C166	Hauteur utilisable sous les ombrières photovoltaïques non conforme	Éleveurs	Suivi	Avertissement	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C167	Distance entre l'installation agrivoltaïque et le bâtiment d'élevage non conforme	Éleveurs	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
C167	Distance entre l'installation agrivoltaïque et le bâtiment d'élevage non conforme	Éleveurs	Suivi	Avertissement	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C168	Intégration paysagère de l'installation agrivoltaïque non conforme	Éleveurs	Habilitation	/	-	
C168	Intégration paysagère de l'installation agrivoltaïque non conforme	Éleveurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C169	Non-respect du délai de déclaration des installations de l'opérateur à l'Organisme de Défense et de Gestion	Éleveurs	Suivi	Cf Op2		
C52	Suivi sanitaire des volailles non conforme	Eleveurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
C52	Suivi sanitaires des volailles non conforme	OPST	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C53	Délai de nettoyage et délai de désinfection du bâtiment non conforme	Eleveurs	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C55 (PPC)	Durée du vide sanitaire non conforme < 10 jours	Eleveurs	Suivi	Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés	Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés + Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C55 (PPC)	Durée du vide sanitaire non conforme > 10 jours	Eleveurs	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
C55 (PPC)	Durée du vide sanitaire non conforme < 10 jours	OPST	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation
C55 (PPC)	Durée du vide sanitaire non conforme > 10 jours	OPST	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C56 (PPC)	Âge minimal d'abattage non conforme (constat en temps réel – bande encore présente)	Abatteurs	Suivi	Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés	Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés + Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C56 (PPC)	Âge minimal d'abattage non conforme (sur contrôle documentaire – bandes non encore présente)	Abatteurs	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C56 (PPC)	Âge minimal d'abattage non conforme (sur contrôle documentaire)	OPST	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
C57	Mise à jeun avant enlèvement de la bande non conforme	OPST/Éleveurs/Abatteurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C58	Délai entre enlèvement et abattage non conforme	Abatteurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C58	Délai entre enlèvement et abattage non conforme	OPST	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C59	Distance et durée entre élevage et abattoir non conforme	OPST	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	
C59	Distance et durée entre élevage et abattoir non conforme	Abatteurs	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	
C59	Distance et durée entre élevage et abattoir non conforme	Éleveurs	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	
C59	Distance et durée entre élevage et abattoir non conforme	OPST	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
C59	Distance et durée entre élevage et abattoir non conforme	Abatteurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C59	Distance et durée entre élevage et abattoir non conforme	Eleveurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C60	Enregistrement du temps de transport non conforme	OPST	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C60	Enregistrement du temps de transport non conforme	Abatteurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C61	Conditions d'attente des volailles non conformes	Abatteurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C61	Conditions d'attente des volailles non conformes	Abatteurs	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
C62	Temps de récupération des volailles non conforme	Abatteurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C63	Identification des volailles non conforme	Abatteurs	Suivi	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation
C64	Priorité d'abattage non conforme	Abatteurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C65	Conditions d'accrochage et d'étourdissement non conformes	Abatteurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C65	Conditions d'accrochage et d'étourdissement non conformes	Abatteurs	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C66	Conditions de saignée non conformes	Abatteurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C66	Conditions de saignée non conformes	Abatteurs	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
C67	Qualité de la plumaison non conforme	Abatteurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C70	Contrôle des carcasses par l'abattoir non conforme	Abatteurs et ateliers de conditionnement	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C71 (PPC)	Labellisation des carcasses, découpes et abats de volaille non conforme (sur site)	Abatteurs, ateliers de conditionnement et ateliers de découpe	Suivi	Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés	Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés + Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C71 (PPC)	Labellisation des carcasses, découpes et abats de volaille non conforme (à postériori)	Abatteurs, ateliers de conditionnement et ateliers de découpe	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C72	Technique de ressuage non conforme	Abatteurs	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C72	Technique de ressuage non conforme	Abatteurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
C73	Délai d'entrée en ressuage non conforme	Abatteurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C74	Maitrise de la descente en température des carcasses non conforme	Abatteurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C76	Qualité des carcasses après ressuage non conforme	Abatteurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C77	Nettoyage-désinfection non conforme	Abatteurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C78	Identification des pièces entières non conforme	Abatteurs et Ateliers de conditionnement	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
C80	Présentation des volailles non conforme	Abatteurs et Ateliers de conditionnement	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C81	Modes de présentation non conformes	Abatteurs et Ateliers de conditionnement	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C82	Séparation des fonctions d'abattage et de conditionnement non conforme	Abatteurs et ateliers de conditionnement	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C83	Utilisation de croisement non réservés à la découpe	Abatteurs	Suivi	Avertissement	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
C83	Utilisation de croisement non réservés à la découpe	OPST	Suivi	Avertissement	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation
C85	Organisation des ateliers de découpe non conforme	Ateliers de découpe	Suivi	Avertissement	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C85	Organisation des ateliers de découpe non conforme	Ateliers de découpe	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C86	Température de la salle de découpe non conforme	Ateliers de découpe	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
C86	Température de la salle de découpe non conforme	Ateliers de découpe	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C87	Délai entre abattage et mise en découpe non conforme	Ateliers de découpe	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du
C88	Délai entre entrée en ressuage et découpe non conforme	Ateliers de découpe	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C89	Technique de découpe non conforme	Ateliers de découpe	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
C90	Qualité des découpes de volailles non conforme	Ateliers de découpe	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C91	Identification des pièces de découpe non conforme	Ateliers de découpe et ateliers de conditionnement	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C135	Nettoyage non conforme	Abatteurs	suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C136	Délai entre la fin de l'éviscération et l'entrée en ressuage non conforme	Abatteurs	suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
C137	Cinétique de descente en température non conforme	Abatteurs	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	
C137	Maitrise de la descente en température des abats non conforme	Abatteurs	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C138	Qualité des abats non conforme	Abatteurs et Ateliers de conditionnement	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C139	Non-respect des modalités de conditionnement des abats	Abatteurs et Ateliers de conditionnement	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
C140	Identification des abats non conforme	Abatteurs et Ateliers de conditionnement	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C155	Mise en œuvre de fiche recette non-conforme	Ateliers de préparation	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Retrait du bénéfice du signe + Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C156 (PPC)	Fiche recette présentée sans validation de l'ODG	Ateliers de préparation	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C156 (PPC)	Mise en œuvre de fiche recette sans validation de l'ODG au préalable	Ateliers de préparation	Suivi	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
C141	Organisation des ateliers de préparation non conforme	Ateliers de préparation	Suivi	Avertissement	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C157	Rupture de traçabilité d'un lot de fabrication	Ateliers de préparation	Cf Op5			
C142	Matière première non conforme	Ateliers de préparation	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C144	Non-respect du délai d'utilisation après abattage	Ateliers de préparation	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
C145	Ingrédients non conformes	Ateliers de préparation	Suivi	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation
C158	Utilisation d'arômes non-conformes	Ateliers de préparation	Suivi	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation
C159	Utilisation d'additifs et d'auxiliaires technologiques non-conformes	Ateliers de préparation	Suivi	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation
C146	Qualité des autres ingrédients non conforme	Ateliers de préparation	Suivi	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
C150	Identification non conforme	Ateliers de conditionnement	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C122	Procédé de surgélation non conforme	Ateliers de surgélation	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C122	Procédé de surgélation non conforme	Ateliers de surgélation	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C123	Organisation des ateliers de surgélation prévue non conforme	Ateliers de surgélation	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
C123	Organisation des ateliers de surgélation non conforme	Ateliers de surgélation	Suivi	Avertissement	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C124	Qualité de la surgélation non conforme	Ateliers de surgélation	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C124	Dispositif de mesure et d'enregistrement de la température du dispositif de surgélation non conforme et/ou méthodologie de validation de la température du dispositif de surgélation non conforme	Ateliers de surgélation	Habilitation	/		
C125	Date de durabilité minimale (DDM) non conforme	Ateliers de surgélation et ateliers de conditionnement	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
C126	Obligation d'enregistrement et de suivi non conforme	Atelier de surgélation	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C127	Mentions d'étiquetage non conformes	Ateliers de conditionnement, abatteurs, atelier de découpe et atelier de préparation	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C127	Étiquetage prévu non conforme	Ateliers de conditionnement, abatteurs, atelier de découpe et atelier de préparation	Habilitation	Refus temporaire habilitation	Refus d'habilitation	
C128	Positionnement de l'étiquetage non conforme	Ateliers de conditionnement, Abatteurs, Ateliers de découpe, Ateliers de préparation et Ateliers de surgélation	suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
C129	Étiquetage des produits issus d'animaux abattus rituellement non conforme	Ateliers de conditionnement, Abatteurs, Ateliers de découpe, Ateliers de préparation et Ateliers de surgélation	suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C161	Commercialisation de préparation de viandes de volailles fermières Label Rouge sans avis préalable sur l'étiquetage par l'ODG	Ateliers de préparation et ateliers de conditionnement	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe

Répertoire des préparations de viande volailles fermières Label Rouge

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateurs responsables de l'écart	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
PMR 1.1, 2.1, 3.1, 4.1	Matières premières non conformes	Ateliers de préparation	Suivi	Retrait du bénéfice du Label Rouge pour les lots concernés	Retrait du bénéfice du Label Rouge + Suspension d'habilitation	Retrait du bénéfice du Label rouge + Retrait d'Habilitation
PMR 1.2, 2.2, 3.2, 4.2	Délai de mises en œuvre de la matière première non conforme	Ateliers de préparation	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
PMR 1.3, 2.3, 3.3, 4.3	Taux d'incorporation de la matière première non conforme	Ateliers de préparation	Suivi	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation
PMR 1.4, 2.4, 3.4, 4.4	Autres ingrédients non conforme	Ateliers de préparation	Suivi	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation
PMR 1.5, 2.5, 3.5, 4.5	Assaisonnement non conforme	Ateliers de préparation	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
PMR 1.6, 2.6, 3.6, 4.6	Additifs et auxiliaires technologiques non conforme	Ateliers de préparation	Suivi	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation
PMR 1.7, 2.7, 3.7, 4.7	Procédés de fabrication non conforme	Ateliers de préparation	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Retrait du bénéfice du signe + Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
PMR 1.8, 2.8, 3.8, 4.8	Présentation et caractéristiques du produit fini non conforme	Ateliers de préparation	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
PMR 1.9, 2.9, 3.9, 4.9	Non concerné					

3.3 Répertoire de traitement des manquements applicables aux évaluations ODG réalisées par les OC

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
				Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
O2 Organisation de l'ODG	Défaut <u>faible</u> de maîtrise des moyens humains et techniques dans le cadre du contrôle interne	Initial	/		
O2 Organisation de l'ODG	Défaut <u>fort</u> de maîtrise des moyens humains et techniques dans le cadre du contrôle interne	Initial	Refus temporaire de certification	Refus de certification	
O2 Organisation de l'ODG	Absence de convention de délégation, le cas échéant	Initial	Refus temporaire de certification	Refus de certification	
O2 Organisation de l'ODG	Absence de document concernant les modalités, les méthodologies des contrôles internes, leur suivi, les situations donnant lieu à information de l'organisme de contrôle, et l'analyse de l'étendue du manquement	Initial	Refus temporaire de certification	Refus de certification	
O3 Gestion des informations	Absence de document pour ce qui concerne les modalités de recueil et de gestion de toutes les données remontant des opérateurs en application du cahier des charges	Initial	Refus temporaire de certification	Refus de certification	
O3 Gestion des informations	Absence de mise à disposition du cahier des charges ou du plan de contrôle aux opérateurs	Initial	Refus temporaire de certification	Refus de certification	
O4 Réalisation des contrôles internes	Absence de planification des contrôles internes dans le respect des modalités ou méthodes prévues par le plan (analyses de risques, ciblage, etc.)	Initial	Refus temporaire de certification	Refus de certification	
O4 Réalisation des contrôles internes	Absence ou non-pertinence de la procédure d'archivage de l'ODG	Initial	Refus temporaire de certification	Refus de certification	

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
				Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
O4 Réalisation des contrôles internes	Absence ou non-pertinence de la procédure d'analyse de l'étendue des manquements de l'ODG	Initial	Refus temporaire de certification	Refus de certification	
O5 Suites données aux contrôles internes	Absence ou non-pertinence de la procédure de traitement des non-conformités relevées au cours d'un contrôle interne	Initial	Refus temporaire de certification	Refus de certification	
O1 Suite de la précédente évaluation de l'ODG	Refus caractérisé de contrôle ou d'accès à certains documents	Suivi	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire	Retrait de certificat	
O1 Suite de la précédente évaluation de l'ODG	Plan d'actions suite à un manquement mis en œuvre au-delà du délai maximal convenu, avec incidence <u>faible</u> sur le respect des missions de l'ODG	Suivi	Avertissement	Avertissement ou évaluation supplémentaire	Suspension de certificat ou évaluation documentaire supplémentaire
O1 Suite de la précédente évaluation de l'ODG	Plan d'actions suite à un manquement mis en œuvre au-delà du délai maximal convenu, avec incidence <u>forte</u> sur le respect des missions de l'ODG	Suivi	Evaluation supplémentaire	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire	Retrait de certificat
O2 Organisation de l'ODG	Défaut de maîtrise des moyens humains et techniques dans le cadre du contrôle interne, avec incidence <u>faible</u> sur le respect des missions de l'ODG	Suivi	Avertissement	Avertissement ou évaluation supplémentaire	Suspension de certificat ou évaluation documentaire supplémentaire
O2 Organisation de l'ODG	Défaut de maîtrise des moyens humains et techniques dans le cadre du contrôle interne, avec incidence <u>forte</u> sur le respect des missions de l'ODG	Suivi	Evaluation supplémentaire	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire	Retrait de certificat

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
				Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
O2 Organisation de l'ODG	Anomalie dans la modification ou absence de la convention de délégation	Suivi	Avertissement	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire	Retrait de certificat
O2 Organisation de l'ODG	Absence de mise à jour des documents	Suivi	Avertissement	Avertissement ou évaluation supplémentaire	Suspension de certificat
O3 Gestion des informations	- Anomalie relative à la gestion des demandes d'habilitation et à leur transmission le cas échéant aux autres ODG - Anomalie relative à la transmission des demandes d'habilitation à l'organisme de contrôle (déclarations d'identification, rapports de contrôle interne...)	Suivi	Avertissement	Evaluation supplémentaire	Retrait ou suspension de certificat
O3 Gestion des informations	Absence de mise à disposition du cahier des charges ou du plan de contrôle	Suivi	Avertissement	Avertissement ou évaluation supplémentaire	Suspension de certificat
O3 Gestion des informations	Absence de mise à jour ou de mise à disposition de la liste des opérateurs identifiés	Suivi	Avertissement	Avertissement ou évaluation supplémentaire	Suspension de certificat
O4 Réalisation des contrôles internes	Non-respect des fréquences ou des méthodes de contrôle	Suivi	Avertissement	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire	Retrait de certificat
O4 Réalisation des contrôles internes	Contrôle(s) réalisé(s) au-delà de la période de référence imposée, sans justification	Suivi	/	Avertissement	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
				Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
O4 Réalisation des contrôles internes	Anomalie du rapport de contrôle interne - ou du document en tenant lieu -, avec incidence <u>faible</u> sur le respect des missions de l'ODG (hors habilitation)	Suivi	/	Avertissement	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire
O4 Réalisation des contrôles internes	Anomalie du rapport de contrôle interne - ou du document en tenant lieu -, avec incidence <u>forte</u> sur le respect des missions de l'ODG (hors habilitation)	Suivi	Avertissement	Suspension de certificat ou évaluation	Retrait de certificat
O4 Réalisation des contrôles internes	Anomalie du rapport de contrôle interne - ou du document en tenant lieu -, avec incidence <u>faible</u> sur le respect des missions de l'ODG (dans le cadre de l'habilitation)	Suivi	Avertissement	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire	Retrait de certificat
O4 Réalisation des contrôles internes	Anomalie du rapport de contrôle interne - ou du document en tenant lieu -, avec incidence <u>forte</u> sur le respect des missions de l'ODG (dans le cadre de l'habilitation)	Suivi	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire	Retrait de certificat	

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
				Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
O4 Réalisation des contrôles internes	Absence d'archivage des rapports de contrôle interne ou des documents permettant de le justifier, aboutissant à une difficulté à évaluer les pratiques de l'ODG	Suivi	Avertissement	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire	Suspension ou retrait de certificat

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
				Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
O4 Réalisation des contrôles internes	Lorsque des manquements récurrents ou affectant un nombre important d'opérateurs sont constatés par l'OC : absence d'analyse de l'étendue du manquement ou non présentation à l'OC d'un plan d'action lorsque cela est nécessaire.	Suivi	Avertissement ou évaluation supplémentaire	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire	Retrait de certificat
O4 Réalisation des contrôles internes	Insuffisances dans l'analyse de l'étendue du ou des manquement(s), ou dans la mise en œuvre du plan d'actions	Suivi	Avertissement	Avertissement ou évaluation supplémentaire	Suspension de certificat
O5 Suites aux contrôles internes	Retard dans le suivi des manquements	Suivi	Avertissement	Avertissement ou évaluation supplémentaire	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire
O5 Suites aux contrôles internes	Absence de suivi des manquements des opérateurs	Suivi	Avertissement ou évaluation supplémentaire	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire	Retrait de certificat
O5 Suites aux contrôles internes	Défaut de transmission de l'information prévu au § E- 1.2 ayant une incidence faible	Suivi	Avertissement	Avertissement ou évaluation supplémentaire	Avertissement ou évaluation supplémentaire
O5 Suites aux contrôles internes	Défaut de transmission de l'information prévu au § E- 1.2 ayant une incidence forte	Suivi	Évaluation supplémentaire	Évaluation supplémentaire	Retrait de certificat
C152	Absence ou non-pertinence de la méthode de référencement des formules	Initial	Refus temporaire de certification	Refus de certification	
C152	Absence ou non-pertinence de la méthode de référencement des formules	Suivi	/	Suspension de certification	Retrait de certification

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
				Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
C152	Absence de liste recensant les formules référencées ou liste non à jour	Suivi	/	Suspension de certification	Retrait de certification
C34 et C35	Absence de liste des bâtiments ou liste non à jour (selon les CPC en vigueur)	Initial	Refus temporaire de certification	Refus de certification	
C34 et C35	Absence de liste des bâtiments ou liste non à jour (selon les CPC en vigueur)	Suivi	Avertissement	Évaluation supplémentaire	Suspension de certificat
C41	Non-respect du délai d'information de l'OC en cas de prescription vétérinaire	Suivi	Avertissement	Évaluation supplémentaire	Suspension de certificat
C45	Non-respect du délai d'information de l'OC en cas de prescription vétérinaire	Suivi	Avertissement	Évaluation supplémentaire	Suspension de certificat
C160	Défaut de tenue à jour et transmission	Suivi	Avertissement	Évaluation supplémentaire	Suspension de certificat
C156 (PPC)	Défaut de moyen de l'ODG pour gérer la validation des fiches recettes	Initial	Refus temporaire de certification	Refus de certification	
C156 (PPC)	Défaut de gestion des modalités de validation des fiches recettes (notamment la validation de fiche recette non-conforme)	Suivi	Avertissement	Suspension de certification	Retrait de certification
C161	Absence ou non-pertinence de la méthode de revue des étiquetages	Initial	Refus temporaire de certification	Refus de certification	
C161	Absence ou non-pertinence de la méthode de revue des étiquetages	Suivi	/	Avertissement	Suspension de certification
C161	Défaut de gestion des étiquetages	Suivi	/	Avertissement	Suspension de certification

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
				Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
C169	Absence de procédure de tenue à jour des liste(s) des installations photovoltaïques en mesure transitoire	Initial	Refus temporaire de certification	Refus de certification	
C169	Absence de liste(s) des installations photovoltaïques en mesure transitoire ou non mise à jour	Suivi	Avertissement	Évaluation documentaire supplémentaire	Suspension de certification

Observations :

- Les éventuels manquements relevés chez les organismes délégataires de l'ODG dans le domaine du contrôle interne sont notifiés à l'ODG, qui devra se rapprocher de l'organisme délégataire du contrôle interne pour les traiter en concertation avec lui. Lorsque la nature ou la récurrence des manquements le justifie, l'OC devra informer l'ODG que la certification ne pourra être maintenue en l'absence de retour à la conformité.
- Les ODG disposent de la faculté d'introduire une demande de recours auprès de l'OC, sur la base des modalités définies par l'OC.

La Directrice de l'INAO



Glossaire

AB	Agriculture Biologique
Action ou mesure corrective	Actions entreprises par la partie concernée par un manquement, dans un délai à préciser, afin d'éviter la répétition du manquement. On parle aussi d'action ou de mesure préventive.
Action ou mesure correctrice	Action entreprise par la partie concernée par un manquement dans les plus brefs délais afin de corriger l'effet du manquement sur les produits/dossiers impactés (si cela est encore possible) ; On parle aussi d'action ou de mesure curative.
Action ou mesure curative	Voir Action ou mesure correctrice
Mesure ou action préventive	Voir Action ou mesure corrective.
CC	Caractéristiques Certifiées
CDC	Cahier des charges
CI	Contrôle Interne ; contrôle réalisé par l'ODG ou sous sa responsabilité
Corpus	Ensemble des textes relatifs aux produits sous SIQO de la réglementation européenne et nationale, ainsi que les textes de l'INAO encadrant les modalités de réalisation des contrôles
DI	Document d'identification
État d'habilitation "retirés"	Suite à décision de l'OC de retirer l'habilitation selon les modalités prévues au chapitre traitement des manquements.
INAO	Institut national de l'origine et de la qualité
Méthodes de contrôles	Visuels, documentaires, par mesure, analytiques, examens sensoriels
OC	Organismes certificateurs
ODG	Organisme de défense et de gestion
Opérateurs habilités inactifs	Opérateurs engagés dans la démarche mais qui n'utilise plus le signe temporairement
Opérateurs résiliés	Opérateurs ne souhaitant plus bénéficier du signe
Opérateurs suspendus	Décision de l'OC d'invalidier temporairement l'habilitation pour toute ou partie selon les modalités prévues au chapitre traitement des manquements.
PPC	Principal Point à Contrôler
RCNA	Référentiel de Certification de la Nutrition Animale.
Revue de rapport de contrôle interne	Vérification documentaire par l'OC du rapport de contrôle interne (exhaustivité et conclusions dont, le cas échéant, vérification par l'ODG du retour à la conformité).
SIQO	Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine
Types de contrôles	Documentaires hors site ou sur site
Registre	Document ou ensemble de documents tenus à jour par l'opérateur dans le cadre de ses autocontrôles et mis à disposition lors des contrôles.
Traçabilité	Capacité de retracer, au travers de toutes les étapes de la production, le cheminement d'un produit et de toute substance utilisée dans l'élaboration d'un produit. Utilisation exclusive de produits et de substances autorisés dans le cahier des charges

Annexe 1 : Identification des Caractéristiques Certifiées

Les conditions de production communes présentent des Caractéristiques Certifiées (CC) qui sont également des Points Principaux à Contrôler (PPC) suivant le détail ci-après :

<u>Réf.</u>	<u>Principaux points à contrôler</u>	<u>CC</u>
C5	Conformité du croisement avec le produit Label Rouge	X
C8	Matières premières autorisées	-
C9	Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés	X
C31	Surface des bâtiments d'élevage	X
C36	Dimension du bâtiment d'élevage et des trappes	X
C39	Effectif par site d'élevage	-
C40	Ouverture des trappes	X
C43	Effectif par bâtiment	X
C44	Densité en bâtiment	X
C45	Accès au parcours (ou à la volière)	X
C46	Age d'accès au parcours	X
C47	Surface du parcours	X
C48	Aménagement des parcours	X
C55	Durée du vide sanitaire	-
C56	Age d'abattage	X
C71	Caractéristiques minimales des carcasses, découpes et abats labellissables	-
C156	Validation des fiches recette	-

Annexe 2 : Suivi des versions

Version	Objet de la modification	Date d'entrée en application
00	Création du document	02/05/2018
01-01	Intégration v01 des DCC tous SIQO et prise en compte des conditions de production communes validées au CN IGP LR STG du 11 octobre 2018	11/04/2019
02-01	Prise en compte de la version 02 des DCC tous SIQO	16/07/2019
03-02	Prise en compte de la version 03 des DCC tous SIQO Création de l'annexe 1, adaptation des méthodes de contrôle aux règles établies dans la directive DIR-CAC-6, création de la catégorie d'opérateur « atelier de conditionnement ».	16/06/2020
05-02	Intégration v05 des DCC tous SIQO	15/02/2022
06-03	Intégration v06 des DCC tous SIQO et prise en compte des conditions de production communes volailles Label Rouge version 3 homologuées le 11 août 2022	11/08/2022
07-03	Précision sur la délégation de contrôle interne	07/12/2022
08-04	Prise en compte des conditions de production communes version 4 homologuées le 20 mars 2025 et des modifications de la DEC CONT 1 v0	21 /03/2025